RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE L'AQCIE/CIFQ AFIN DE MODIFIER LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

DOSSIER: R-3823-2012

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente

M. BERNARD HOULE M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 27 NOVEMBRE 2013

VOLUME 7

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY procureur de la Régie;

DEMANDEUR:

Me PIERRE PELLETIER procureur de Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS:

Me STÉPHANIE LUSSIER procureure de Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C. (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL procureur de Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET procureure de Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me ÉRIC DAVID procureur de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIÉPY procureure de Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ;

Me DOMINIQUE NEUMAN procureur de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

				PAGE
PLAIDOIRIE	PAR	Ме	YVES FRÉCHETTE	5
PLAIDOIRIE	PAR	ME	PIERRE PELLETIER	48
PLAIDOIRIE	PAR	Ме	PAULE HAMELIN	69
PLAIDOIRIE	PAR	Ме	ANDRÉ TURMEL	104
PLAIDOIRIE	PAR	Ме	ANDRÉ TURMEL	122
PLATDOTRTE	PAR	Me	HÉLÈNE SICARD	134

- 5 -

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-septième (27e) 1 2 jour du mois de novembre : 3 LA GREFFIÈRE : Protocole d'ouverture. Audience du vingt-sept (27) 5 novembre deux mille treize (2013), dossier R-3823-6 7 2012, demande de l'AQCIE/CIFQ afin de modifier les tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de 8 transport d'électricité pour l'année deux mille 9 10 treize (2013). Poursuite de l'audience. LA PRÉSIDENTE : 11 12 Rebonjour tout le monde. J'espère que la journée de 13 congé a été productive. Ça peut sembler drôle de 14 dire ça comme ça, mais j'espère qu'elle a pu vous être utile. Aujourd'hui, on va... C'est le début 15 16 des plaidoiries. On va commencer avec maître 17 Fréchette. On va poursuivre avec maître Pelletier 18 et puis la liste en ordre alphabétique. Maître Fréchette, c'est à vous. 19 PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE : 20 21 Bonjour. Bonjour à tous. Bonjour à mes collègues 22 également. Tout d'abord quelques petits mots 23 d'intendance. Je vous réitère la demande que je 24 vous faisais la semaine dernière, c'est-à-dire, 25 maître Pelletier est ici, il pourra peut-être

24

25

1	s'exprimer à ce sujet-là quand son tour viendra au
2	lutrin, j'aurais apprécié, comme je vous
3	mentionnais, d'avoir la chance de répliquer en
4	dernier. Ça, c'était la chose.
5	L'autre élément aussi que je voulais vous
6	souligner, alors ne soyez pas inquiet si vous me
7	voyez quitter en courant pendant l'après-midi, j'ai
8	demandé à un de mes collègues de me remplacer vers
9	quatorze heures (14 h), quatorze heures trente
10	(14 h 30), j'ai des engagements que je ne pouvais
11	déplacer. Alors, un de mes collègues viendra se
12	substituer à moi. Si vous avez un peu d'affection,
13	ne vous inquiétez pas, tout est bien, ça ne sera
14	pas un malaise ou autre chose.
15	Je vous ai fait distribuer la
16	documentation, la plaidoirie du Transporteur qui
17	s'intitule « Argumentation du Transporteur » et qui
18	porte la cote HQT-16, Document 1. Peut-être le
19	parcourir rapidement avec vous si vous permettez.
20	Alors, si on s'arrête à la table des matières
21	Est-ce que vous l'avez, Madame la Présidente? Oui,
22	ca va.

Alors, il est préparé ou structuré en deux grandes sections. La première étant les faits saillants qu'on voit à la rubrique A, ainsi que

l'argumentation détaillée que l'on voit à la rubrique B. Ce matin, elle est construite, l'argumentaire détaillé est construit de façon logique en suivant les rubriques de la preuve. Et vous pourrez y retrouver à la fois les références soit aux notes sténographiques et également les positions précises du Transporteur à l'égard des prises de position par les participants à cette audience.

Ce que je vous propose ce matin cependant, et ça va recouper l'ensemble, c'est non pas une lecture servile de la section détaillée, je vous épargne ceci en me permettant de vous demander d'en prendre connaissance de façon précise. Je parcourrai avec vous la section A qui est celle des faits saillants, qui me permettra d'illustrer à ma façon les témoignages que vous avez entendus pendant ces deux semaines, ou presque. Nous sommes à la seconde semaine. Et puis de vous faire, d'incarner dans le cadre du dossier tarifaire 2013-2014 les données qui sont plus attachées ou plus corrélées à la détermination des tarifs. Alors ça va.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Fréchette, avant que vous commenciez, je

1	pense qu'on va régler votre premier point tout de
2	suite. Maître Pelletier, auriez-vous la gentillesse
3	de venir au lutrin s'il vous plaît? Maître
4	Fréchette nous faisait savoir lundi, parce que,
5	dans le calendrier tel qu'on l'avait prévu,
6	vendredi, il y avait la réplique, donc de HQT et
7	puis de l'AQCIE/CIFQ, vous êtes le demandeur, vous
8	avez le privilège de terminer, maître Fréchette
9	nous demandait s'il était possible pour lui de
10	terminer. Je laisse ça à votre discrétion. Alors,
11	c'est pour savoir si vous acceptez que votre co-
12	hôte de la session ou de cette demande puisse
13	terminer? En fait, je vais laisser cette
14	discrétion-là à vous-même.
15	Me PIERRE PELLETIER :
16	Non, j'étais au courant de cette demande-là de
17	maître Fréchette, on me l'a fait part lors d'un
18	téléphone qu'on avait eu, d'une part. D'autre part,
19	j'étais à l'écoute je ne vous en avais pas
20	menacé, mais, là, d'être à l'écoute, je vous avais
21	informé que je serais à l'écoute, donc j'étais à
22	l'écoute. Et, non, je n'ai pas de difficulté avec
23	ça. Je vous l'ai dit lors de la je ne sais pas
24	quel ième procédurale, disons l'inauguratrice de la
25	deuxième phase du recours.

1	À partir du moment où la Régie avait
2	accordé une tarifaire, pour nous, on changeait
3	véritablement de siège, c'est-à-dire qu'on la
4	considérait comme une demande tarifaire ordinaire.
5	Et, par conséquent, je ne me réclame pas de
6	privilège de réplique, de répliquer à la fin.
7	LA PRÉSIDENTE :
8	Alors, ce point-là va être réglé. Merci beaucoup,
9	Maître Pelletier. Maître Fréchette, vous pourrez
LO	terminer vendredi à ce moment-là.
L1	Me YVES FRÉCHETTE :
L2	C'est bien. Alors, je remercie mon collègue
13	Pelletier bien sûr, ainsi que ses clients qui
L 4	l'accompagnent, que je salue.
L 5	(9 h 06)
L 6	Me YVES FRÉCHETTE :
L 7	Tout d'abord, ce matin puis j'aime toujours
L 8	ça ça c'est la période où monsieur Verret se
L 9	demande qu'est-ce qu'il va dire. Alors, je vais le
20	laisser dubitatif, mais Et je regardais le
21	travail qu'on vous a remis et l'administration de
22	la preuve qu'on Oups! pardon?
23	Donc, je revenais et puis on discutait ce matin
24	puis je regardais, il faut et je le faisais
25	aussi hier soir, là, j'ai profité de la journée que

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

vous	nous	avez	off	erte.	Est-c	e que	c'est	mie	eux,
Maîtı	re Sid	card,	là,	je m	e suis	quand	même		Ah!
elle	me di	it, oı	ıi.						

Alors, il y a quand même un chemin parcouru et il y a un peu le trac du plaideur, et je n'ai pas ça souvent, et je peux vous dire... je me permets de vous dire pourquoi. Quand j'examine le chemin parcouru pour ce dossier-ci, qui n'a pas été initié dans les auspices réguliers, mais quand j'examine tout de même la qualité des témoignages qui vous ont été rendus, le caractère extensif de la preuve qui a été faite avec une qualité des présentations, des témoignages probants, convaincants. Et j'ai... la pression du plaideur, vous allez me dire : « Où est-ce qu'elle s'incarne? » Bien, elle s'incarne dans le désir de faire aussi bien que tous les gens qui se sont présentés ici pendant cette semaine-là. Et j'inclus tout le monde, j'inclus, évidemment, nos participants, qui ont amené un débat à un niveau quand même assez relevé. Et ça, je voulais vous le souligner.

Alors, ce matin, je tenterai de faire aussi bien que mes collègues. Et en sachant que cette année, et j'en ai la conviction, qu'on vous a

1	offert un dossier complet, probant, avec des
2	témoignages qui sont très convaincants.
3	Alors, sur ce je débuterais avec Je vois
4	que monsieur Verret a souri sur ce qu'il n'avait
5	pas prévu. C'est la fantaisie du plaideur.
6	Mais là je vais tomber dans les choses plus
7	sérieuses, vraiment sérieuse. Je l'étais mais
8	parce que ce n'était pas anodin ce que je voulais
9	vous mentionner d'entrée de jeu. Il reste
10	j'aimerais vous aborder aborder directement la
11	section des faits saillants. Alors, je vais
12	progresser dans cette section-là, que vous avez
13	dans l'argumentaire que je vous ai transmis. Tout
14	d'abord, si on aborde Ça va?
15	Si on aborde les années deux mille onze
16	(2011), deux mille douze (2012), et vous en avez
17	entendu parler de façon par tous les témoins qui
18	sont passés ici, je pense que la question de la
19	réorganisation des activités du Transporteur et des
20	ajustements organisationnels qui ont été faits, à
21	la fois à la DPPEAR, étant la Direction principale
22	planification et affaires réglementaires, ainsi que
23	la VPEI, alors ces deux ces organisations-là ou
24	ces monsieur Rioux en a témoigné, et caetera.
25	Ces changements organisationnels là ont permis et

s'inscrivent dans la poursuite de l'efficience du Transporteur. Et, ça, les témoignages à ce sujet-là sont assez probants.

Alors, on a... ça a permis d'optimiser, comme je vous le mentionne, comme il est mentionné dans les faits saillants, d'optimiser les coûts des investissements à la fois à l'exploitation et à la maintenance. Et aussi, là, cette réorganisation-là, il faut le souligner, englobe l'ensemble des activités du transporteur, toujours arrimée aux meilleures pratiques de l'industrie, auxquelles, évidemment, en tant que Transporteur, nous sommes toujours à l'affût.

L'année deux mille douze (2012), et ça aussi vous l'avez entendu énormément, a été une année atypique. Un des éléments fondateurs de cette... caractère atypique a été les témoignages que vous avez entendus sur les transformateurs IH, les problématiques qui ont été suivies, qui en ont découlé. Et aussi sur les zones d'accès limité, alors les ZAL. Et pour illustrer ça, je me suis... parce que je cherchais la meilleure façon parce que, au-delà du témoignage de monsieur Rioux, et caetera, je voulais nous ramener, si vous permettez, à l'époque où ces événements-là se sont

1	manifestés et quoi de mieux que de retourner à la
2	décision, si vous me permettez, de la Régie, qui
3	est intervenue en juin deux mille douze (2012), que
4	je vais vous distribuer à l'instant. J'en ai
5	quelques copies pour mes collègues, là, aussi.
6	C'est la décision ceux qui sont branchés, c'est
7	la D-2012-75, du vingt-deux (22) juin deux mille
8	douze (2012), dans le dossier R-3804-2012. Donnez-
9	moi un petit instant. Vous ferez attention aux
10	broches, question que je ne sois pas obligé
11	d'appeler l'ambulance, ils sont un petit peu
12	J'en ai quelques-unes pour les collègues, là, si
13	ceux qui ne sont pas branché et qui
14	souhaiteraient
15	(9 h 11)
16	Je vais laisser madame la greffière deux
17	instants puis dès que tout le monde est à son
18	poste, je vais reprendre si vous permettez. Je
19	pense que tout le monde y est. Alors, si vous
20	permettez encore une fois, donc c'est une décision
21	qui a été rendue par feu monsieur Théorêt, bien
22	sûr, et qui concernait Alors quand, il faut
23	remettre cette décision dans son contexte, alors le
24	Transporteur, face à cette situation d'urgence qui

était les projections constatées suite au bris au

1	poste Chibougamau, il y a eu un espèce de moment
2	culminant, on s'est donc adressé à la Régie dans le
3	cadre parce que tous les projets
4	d'investissement bien sûr doivent obtenir l'aval de
5	la Régie avant de progresser, alors, on s'est
6	adressé à la Régie. Puis la Régie a mis en place un
7	processus accéléré pour pouvoir entendre le
8	Transporteur dans cette situation-là.
9	Je vous amène à la page 4 aux sections 8,
10	que je vais 8 et suivantes, que je vais me
11	permettre, si vous permettez, de progresser avec
12	vous. Parce que ça illustre très bien les
13	contraintes qui étaient celles apparues en deux
14	mille douze (2012), et qui se sont évidemment
15	prolongées jusqu'en deux mille treize (2013).
16	Alors, vous avez au paragraphe 8, je fais la
17	lecture :
18	[8] Le 28 mars 2012, un autre bris de
19	transformateur de courant survient,
20	cette fois au poste Chibougamau,
21	J'interromps. Et c'est l'événement de projection
22	dont on parlait. Je reprends.
23	alors que cet équipement avait été
24	jugé fiable par le Transporteur au
25	cours de la vérification réalisée en

1	2011.
2	[9] Le Transporteur constate alors
3	que le mode de défaillance rapide des
4	transformateurs de courant rend
5	difficile la supervision préventive de
6	leur état.
7	[10] Aussi, le 16 avril 2012, le
8	Transporteur, de manière préventive et
9	jusqu'au remplacement de l'ensemble de
LO	ces transformateurs, a mis en place
L1	des zones d'accès limitées (ZAL) de
L2	rayon minimum de 158 mètres dans les
L3	installations touchées. En effet,
L 4	aucun accès n'est autorisé à
L5	l'intérieur de ces ZAL pour effectuer
L 6	des manoeuvres à la suite d'alarmes ou
L7	autres interventions spécialisées, à
L8	moins d'utiliser un véhicule protégé
L9	ou de mettre le transformateur hors
20	tension.
21	Je peux vous dire, j'ai vu les photos du véhicule
22	protégé, c'est un mini tank qui est protégé par des
23	grillages d'acier qui protègent le personnel pour
24	pouvoir circuler à l'intérieur. Alors, ceux qui ont
25	veut la vidéo auront pu assister à ça. Si je

1	continue au paragraphe 11.
2	[11] De plus, le Transporteur émet, le
3	17 avril 2012, un avis de maintenance
4	visant tous les transformateurs du
5	modèle en cause en service sur le
6	réseau de transport.
7	[12] Les 247 unités considérées comme
8	problématiques par le Transporteur
9	sont cependant maintenues en
LO	exploitation pour les raisons
L1	suivantes :
L2	- il est impossible de retirer du
L3	réseau de transport tous les
L 4	transformateurs en éliminant leur
L 5	alimentation car la capacité du
L 6	réseau deviendrait trop faible
L 7	pour alimenter la charge;
L 8	- l'étendue des ZAL étant grande,
L 9	il est pratiquement impossible
20	d'effectuer des travaux dans les
21	postes à 735 kV sans procéder au
22	retrait de plusieurs éléments en
23	même temps, causant, par le fait
24	même, des restrictions
25	importantes des capacités de

1 transport.

Je vous fais grâce d'une lecture servile pour le reste. Mais j'arrime votre attention pour le paragraphe 14 qui exprimait l'importance de procéder en urgence à ces travaux-là afin d'être en mesure d'assurer l'alimentation de la charge locale -je mets ça dans mes mots- mais passé la pointe.

Parce que quand on était à l'été deux mille douze (2012), l'objectif est toujours de rencontrer la pointe hivernale qui est toujours à nos portes à ce moment-là et évidemment de maintenir les échanges avec les réseaux voisins et toute la flexibilité opérationnelle du Transporteur. C'est ce que vous avez dans cette décision-là.

Et on voit au paragraphe 15, par la suite, la séquence des travaux qui seront réalisés par le Transporteur, c'est-à-dire la première, les remplacements en urgence, ceux qui doivent être remplacés immédiatement; ensuite de ça, vous avez la pointe, les transfos qui seront remplacés pour être en mesure justement de passer la pointe; et les transformateurs résiduels. Et c'est là où c'est important, parce que vous avez des témoignages, et ces éléments-là, c'est sur, ceux que je vous relate, c'est les faits aussi, vous les avez

1	entendus ici, mais c'est les faits sur lesquels la
2	Régie a basé cette décision-là, celle que je vous
3	lis.
4	Donc, il y a aussi une continuité de ces
5	problématiques-là en deux mille treize (2013),
6	parce qu'on voit que le résiduel, si vous me
7	permettez, de l'activité va se poursuivre pendant
8	l'année deux mille treize (2013). Et c'est
9	mentionné là. Ensuite, je pourrais vous amener à la
10	page 9 où vous verrez la conclusion qui apparaît,
11	je vous la cite, là, par connaissance, à la page 9
12	où vous avez la conclusion de la Régie au
13	paragraphe 34 qui évidemment considère d'intérêt
14	public bien évidemment d'exécuter ces travaux.
15	Alors, on le voit clairement, et le point
16	que je voulais faire ressortir ici, c'est qu'au-
17	delà des témoignages que vous avez entendus ici, la
18	Régie a été saisie de cette situation atypique là
19	en deux mille douze (2012), et que cette situation-
20	là, à maints égards, se prolonge et se termine
21	aussi en deux mille treize (2013).
22	(9 H 16)
23	Alors lorsqu'on vous dix que deux
24	lorsque les témoignages que vous avez entendus
25	décrivent l'année deux mille douze (2012) comme

atypique et l'année deux mille treize (2013) comme
étant une année de transition, ce sont les é ce
sont des éléments qui ne sont pas, là, à dédaigner,
là, à la lumière de ces témoignages-là.

Si je reviens maintenant à la rubrique, à l'argumentaire au niveau des faits saillants si vous me permettez, j'en étais à la rubrique année deux mille douze (2012), année atypique. Alors tout ce qui concerne les zones d'accès limité, là, je vous réfère au témoignage de monsieur Rioux. Vous allez retrouver ça avec les références dans le texte de l'argumentation détaillée, si vous me permettez, aux rubriques correspondantes.

Évidemment, l'autre élément que l'on voit en deux mille douze (2012), c'est l'élément que monsieur Boulanger aussi vous avait exprimé, c'est-à-dire tout le contexte politique des pressions, et cetera, qui était fait sur Hydro-Québec au niveau du bénéfice net, au niveau des effectifs, et cetera. Et je vous rappelle que l'énoncé budgétaire du gouvernement est arrivé à la fin de l'année deux mille douze (2012), donc en novembre deux mille douze (2012).

Alors, dès novembre deux mille douze (2012), déjà là, cette mouvance qui s'est prolongée

par la suite, parce qu'on s'en rappellera, je ne les ai pas amenés avec moi, là, mais les décrets que le gouvernement avait adoptés dans le ca... qui ont été discutés dans le cadre du dossier tarifaire du Distributeur l'année dernière, et qui a culminé ou qui a débouché, en tout cas, je ne peux pas en... là, le plaideur a des fois des mots moins... puis qui a résulté, c'est ça que je cherchais, alors qui a résulté en, au projet de Loi 25 qu'on a vu arriver au mois de février, à la Loi 16 qui elle a été adoptée au mois de juin. Alors, c'est ça le contexte dans lequel le Transporteur évoluait au niveau réglementaire s'entend là, à cette... pendant la période correspondante.

Alors quand on vous dit que deux mille douze (2012) est atypique, que deux mille treize (2013) est encore une année de transition, on le voit très... c'est des éléments qui ne sont pas à dédaigner à l'égard de notre contexte d'affaires. Évidemment aussi, ces éléments-là ont créé les écarts provisionnels que l'on connaît, que l'on a constatés et ça, je vous réfère, bien sûr moi j'ai trouvé personnellement la présentation qui vous a été faite au niveau du panel 2 très éclairante làdessus, c'est à la dernière page où on voit les

alors...

années qui sont présentées sous forme de bande,
l'année deux mille douze (2012), l'année deux mille
treize (2013), l'année deux mille quatorze (2014)
et on voit, si je vous amène à la dernière page,
là, je vous le décris, là, mais je c'est très
visuel. Vous pourrez l'examiner. C'est HQT-15,
Document 2. C'est à la dernière page et vous savez,
vous aviez l'année historique qui était l'année
deux mille douze (2012) et où on voyait les trois
sources principales des écarts, la première étant
le coût de la dette et rendement sur la base de
tarification qui était pour un tiers dans la le
poids des écarts si vous voulez, le second étant la
charge d'amortissement, le troisième étant les
charges nettes d'exploitation. Alors c'était les
trois éléments, là, qui étaient, qui ont résulté,
de ce que je vous ai présenté, des témoignages que
vous avez entendus qui s'insèrent dans cette année
atypique-là.
Malgré ça, le Transporteur a mis de l'avant
des gains d'efficience et d'autres Je vous
voyais chercher Madame la Présidente, est-ce que

vous voulez que je prenne une pause? Parfois, je

pédale hein moi. J'ai profité de la journée d'hier,

- 22 -	МБ	rves	Frechette

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Ça peut sembler étonnant mais je suis capable de
3	vous écouter et de lire en même temps.
4	Me YVES FRÉCHETTE :
5	Ah! je ça Je ne remettais pas ça en question,
6	là, pas du tout, pas du tout. C'était vraiment
7	Si c'était mon tempo, je je m'en remettais à mon
8	tempo bien sûr.
9	Alors j'en étais à la rubrique des gains
10	d'efficience, Madame la Présidente, Messieurs les
11	régisseurs. Au niveau Alors, tout ce contexte-
12	là, malgré tout, a permis des gains en deux mille
13	douze (2012) de la part du Transporteur. On le voit
14	au niveau de la Ça s'est incarné dans la
15	priorisation d'activités, ça s'est incarné dans
16	l'optimisation des activités découlant de la
17	réorganisation que je vous ai mentionné
18	précédemment, l'effet de l'événement exceptionnel
19	bien sûr des transformateurs et la ré-ingénierie de
20	la chaîne d'approvisionnement.
21	Alors tous ces facteurs contextuels-là, que
22	je revois, que j'ai revus avec vous, ont favorisé
23	l'émergence de ces gains-là en deux mille douze
24	(2012) avec l'adoption d'un mode de réduction et

d'optimisation des coûts pour près de la moitié de

25

l'année deux mille douze (2012). On a pris aussi en compte l'attrition naturelle des effectifs qui a prévalu tout au cours de l'année deux mille douze (2012) et qui était offerte, si vous me permettez, par les départs à la retraite. Vous avez ça de façon précise à HQT-14 et aussi monsieur Veci qui s'est exprimé largement à cet égard-là. Alors vous avez les références, là, HQT-14, Documente 10, réponses 1.1, 1.5, et cetera.

Vous avez les effets de la réorganisation de la VPEI qui s'est complétée et les attentes bien sûr de la haute direction qui découlaient du budget, là, des énoncés budgétaires qui sont parvenus en novembre deux mille douze (2012). Et tel que les témoins l'ont exprimé, l'un des défis c'est le maintien d'un tel rythme d'efficience. C'est ça, ce n'est pas acquis. Ça sera un travail pour les équipes, pour l'organisation de mettre en place et de pérenniser ces gains-là.

Alors le défi qui constitue le maintien d'un tel rythme annuel de gains, et le tout doit se faire sans compromettre bien sûr la fiabilité du réseau de même que le niveau de qualité de service attendu par la clientèle, notamment en raison des pressions à la hausse exercées sur les charges, de

la forte sollicitation du réseau bien sûr et du vieillissement du parc d'équipement qui... ainsi que l'implantation et le maintien d'encadrement pour la conformité aux nouvelles normes et activités.

(9 h 23)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors tous ces éléments-là mettent également une pression, là, sur le transporteur et je pense, renforce encore plus la preuve qu'on vous a faite, c'est que malgré ce contexte-là qui est particulier, les efforts d'efficience sont toujours là et sont présents et on les voit, bien sûr, dans l'année deux mille treize (2013) qui va être encore une année de transition, je pensais à l'autre rubrique, vous m'interrompez, hein, si jamais il y a des questions, n'hésitez pas, je me permets un petit aparté, il est certain que si des questions vous viennent maintenant, je serais disponible, mais vendredi aussi, alors nous serons disponibles au niveau de la réplique. Il reste quand même que c'est un texte assez détaillé qu'on vous a fourni ce matin, là.

Donc, si je reviens à l'année deux mille treize (2013), c'est encore une année de transition dont le... et pour le revenu requis, il s'agit

principalement d'une actualisation du revenu requis et qui est arrimée, bien sûr, au besoin des services de transport, là, pour l'année. Alors, mais l'important, aussi, et c'est ce qu'on voit, je vous ramène au tableau qui était HQT-15, document 2, à la page 15, c'est le recalibrage, parce qu'on a l'année historique deux mille douze (2012) avec les sources d'écart et il faut voir comment le transporteur a pris ça en compte et on le voit, là, de mettre en place immédiatement, en deux mille treize (2013) ce recalibrage ou si vous me permettez, vous avez entendu souvent « reset » de la part des témoins.

Alors le reset au réel des charges nettes d'exploitation qui inclut les gains d'efficience et les autres réductions de coûts dont la récurrence, là, comme je vous mentionnais, n'est pas assurée. Il s'agit d'une initiative, bien sûr, d'importance faisant suite... faisant suite, mais comme je vous disais aussi, en réponse, c'est la réponse du transporteur à ce qui a été constaté dans l'année antérieure et dans les années antérieures et faisant suite, donc, aux écarts passés et à la pérennisation, bien sûr, de ce recalibrage constitue un défi supplémentaire pour le

1	transporteur dans les années à venir.
2	Évidemment, deux mille treize (2013) va
3	connaître aussi, parce que même si les
4	transitions va connaître aussi des
5	accroissements, des accroissements au niveau des
6	activités reliées à la réalisation de travaux
7	d'envergure en pérennité, je pense que la preuve
8	là-dessus est assez étoffée, qui est composée à la
9	fois et on le voit, là, par la progression des
10	investissements en croissance, on le voit à HQT-9,
11	document 1, bien sûr, page 27, les tableaux sont
12	très probants à cet égard-là, et ces
13	investissements-là vont découler pour la plus
14	grande part de la croissance des besoins de la
15	clientèle et bien sûr, là, des besoins liés au
16	maintien des actifs. Va se faire en même temps dans
17	cette rubrique-là d'accroissement toutes les
18	interventions ciblées qui vous ont été annoncées,
19	là, pendant les audiences.
20	Le tout se fait aussi et ça, c'est
21	important, en absorbant, si vous voulez, une large,
22	une importante charge de travail additionnelle par
23	les équipes qui sont en place. Alors, les efforts
24	d'efficience pour les investissements permettent
25	l'absorption d'une importante charge de travail

additionnelle et ça, tout en livrant un service de
qualité des projets dans les coûts et dans les
délais avec une évolution, il faut le dire,
minimale, là, au niveau des effectifs.

La réorganisation, encore une fois, va permettre, en deux mille treize (2013), de mettre... va faciliter la mise en place des pratiques gagnantes et qui, toujours avec l'objectif de mettre en place un choix judicieux au niveau des investissements, de la sécurisation des ressources, je vous donnais l'exemple... on vous donnait l'exemple de la réingénierie, là, de la chaîne d'approvisionnement à cet égard et de la gestion du matériel stratégique, toujours dans le but de réaliser les objectifs d'investissement et une saine gestion des projets.

Au niveau de l'évolution du revenu requis pour deux mille treize (2013), alors vous l'avez un peu plus loin à la rubrique suivante, alors deux milliards neuf cent vingt-quatre millions (2,924 GS) qui va s'ajuster, bien sûr, là, selon la mise à jour du coût moyen pondéré du capital, là, qui sera fait en conformité avec la décision, là, dans le présent dossier. Alors l'établissement, bien sûr, des charges nettes d'exploitation

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

s'appuie sur les besoins précis et pour le maintien du réseau vieillissant et sollicité qui doit demeurer fiable dans toutes circonstances.

Et ça, c'est un point, le prochain boulet et ça, je pense que c'est important parce qu'on a fait beaucoup état de l'importance de la formule paramétrique et caetera, et caetera et ce qu'il faut, je vous le soumets, on vous le soumet bien humblement, la Régie doit s'arrimer d'abord et doit fonder sa décision sur son appréciation des besoins exprimés par le transporteur. La formule, c'est un repère, hein, alors le résultat de la formule, lui, ne peut pas dicter nos besoins. La formule c'est un référentiel, ce n'est pas un outil de détermination des besoins du transporteur. Et ça, c'est important de le souligner. Encore une fois, la formule, c'est un repère, elle ne peut pas conditionner les besoins du transporteur pour bien desservir sa clientèle, ni agir comme un frein à faire les bonnes choses, les bonnes interventions, les bonnes actions. Sinon, comme pourraient dire mes enfants, là, on rate la coche.

Alors, c'est important de prendre ce référentiel-là pour voir l'évolution, et caetera et d'ailleurs, la décision qui a mis en place, en deux

mille neuf (2009) cette formule-là n'en faisait pas
une formule obligatoire, c'est un référentiel pour
voir l'évolution. Mais les besoins seront toujours
conditionnés par les grandes missions du
transporteur, desservir sa clientèle, assurer la
sécurité de ses employés, faire face aux
investissements et à la croissance pour bien servir
la clientèle et ça, c'est incontournable, alors je
voulais vraiment faire le point là-dessus, là, à
l'égard de tout ce que vous pourrez lire et
entendre, probablement, de mes collègues sur
l'importance de la formule paramétrique. Toujours
sur l'évolution du revenu requis, nous vous
soumettons qu'il est modéré par certains facteurs
dont bien sûr, en deux mille treize (2013), la
baisse du coût moyen pondéré du capital par rapport
à l'année deux mille douze (2012). Encore une fois
l'important recalibrage « reset » au réel des
charges nettes d'exploitation, avec comme point de
départ pour l'année deux mille douze (2012) chacun
des
Bien sûr, le point de départ de l'année
deux mille douze (2012), mais aussi une revue de
chacun des postes budgétaires. Et ça aussi c'est
important. Il y a donc eu un effort, là, vraiment

poste par poste pour refa	ire ce recalibrage-là. Et
ça c'est en tout cas,	je vous soumets que c'est
à souligner.	

Et ensuite évidemment cette évolution contenue du revenu requis ou modérée est liée, bien sûr, à la poursuite de la stratégie de pérennité qui va permettre d'intégrer sur plusieurs années les investissements requis pour assurer le maintien du réseau vieillissant.

Alors j'en suis maintenant à l'année deux mille quatorze (2014). Alors maintenant pour l'année deux mille quatorze (2014) ou toujours au niveau... au terme de la section des faits saillants. Alors le revenu requis pour l'année deux mille quatorze (2014) qui vous est demandé ou est présenté par le Transporteur est de trois milliards cinquante-deux millions (3,52 G\$). Évidemment, là, toujours sous réserve des ajustements qui pourraient provenir de la décision à venir, là, dans le dossier 3842-2013.

Il est... ce revenu requis-là est...

découle des ajustements principaux que je vous

présente. Bien sûr, le rendement sur la base de

tarification, qui pèse sur cette augmentation de

deux mille treize (2013) à deux mille quatorze

1	(2014) du revenu requis. Pardon. Une croissance des
2	charges nettes d'exploitation somme toute très
3	limité, là, par rapport à son poids de huit
4	millions (8 M) pour la période deux mille quatorze
5	(2014). Et l'amortissement, une augmentation de
6	soixante-cinq virgule huit millions (65,8 M), que
7	vous retrouvez dans la preuve dans la preuve,
8	bien sûr. Et comme je vous le mentionnais, l'autre
9	élément sera ce qui proviendra, là, de la décision
10	dans le dossier en cours.
11	Et tout ça, c'est bien sûr les charges,
12	l'amortissement, s'insèrent dans le maintien, bien
13	sûr, de l'environnement favorable à l'efficience et
14	à la performance, basé sur l'optimisation des
15	façons de faire. Comme vous l'avez entendu
16	plusieurs fois.
17	Et l'évolution du revenu requis s'explique
18	par cette croissance des activités, donc avec une
19	augmentation de la charge d'amortissement et des
20	mises en service, ainsi que la hausse de coût en
21	capital. Donc les deux, bien sûr les deux
22	ingrédients, là, se superposent, si vous me
23	permettez, ou s'additionnent.
24	Ce qui n'est pas à dédaigner pour deux

mille quatorze (2014) c'est bien sûr - sans

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1	préjugé, la décision qui sera à rendre dans le
2	dossier 3842 - c'est un outil réglementaire
3	supplémentaire que le Transporteur et le
4	Distributeur ont proposé à la Régie d'adopter, soit
5	celui du mécanisme de traitement des écarts de
6	rendement.

Alors il est certain que deux mille treize (2013), quand on vous l'exprime comme étant une année de transition, une année où encore une fois le contexte réglementaire n'est pas totalement fixé, mais deux mille quatorze (2014), lui, sera... sera certainement - pas lui, elle - deux mille quatorze (2014) sera certainement l'année de la consolidation. Consolidation par le... certainement les activités, le recalibrage que nous avons fait, en deux mille treize (2013) le Transporteur qui est un élément fondateur.

Mais aussi la mise en place d'un mécanisme qui va être... qui était dans la foulée des décisions qui ont été rendues ici à l'égard du Transporteur. C'était demandé dans la dernière décision tarifaire. Ça a été demandé également dans le cadre du Distributeur. Et il ne faut pas le nier. Plusieur de mes collègues et des participants ici à l'audience en ont fait état des écarts qui

ont été générés ou qui ont été constatés au fil des dernières années.

Alors le mécanisme de traitement des écarts, si la Régie l'avalise bien sûr, sera un outil réglementaire important qui s'insérera dans la globalité de tous les autres mécanismes et éléments qui composent notre cadre réglementaire, qui évolue maintenant depuis plus de dix (10) ans, là depuis les premiers dossiers tarifaires. Mais toujours fondé sur les mêmes principes, année prévisionnelle, et caetera, et caetera. Que je vous ai déjà identifiés, là, pendant l'audience, bien sûr.

Pour deux mille quatorze (2014), bien sûr - et ça le réseau est toujours vieillissant et les interventions ciblées de réhabilitation liées au modèle de gestion des actifs se déploient et les interventions de pérennité augmentent. Et ça c'est un élément important, vous les avez entendus, je pense monsieur Rioux qui s'est exprimé à ce sujet-là, madame Roquet, bien sûr.

Et ça, ça me permet de faire le lien avec un des propos d'un des participants, vous savez, là, qui nous exprimait que les utilités publiques sont souvent - comme Hydro-Québec ou d'autres, là -

sont souvent, semble-t-il, attirées par la possibilité de susciter un gonflement de leur base de tarification.

On voit ici que l'approche du Transporteur est tout autre. Vous l'avez entendu, vous avez entendu monsieur Rioux. L'objectif ici c'est la bonne action au bon moment. Et ça, les actions et la mise en place du modèle de gestion des actifs sera de corriger, de réparer certaines composantes d'actif pour permettre leur prolongation ou la prolongation ultime ou l'amener à l'ultime de la vie utile de ces actifs importants-là.

(9 h 32)

Et on va vu, par les témoignages, l'effet de ça. Évidemment, c'est un effet aux charges parce qu'on a deux façons de faire. Alors, clairement, ici, le Transporteur cherche les meilleures pratiques, cherche les meilleures options et est toujours à la recherche de la meilleure décision pour bien desservir sa clientèle et contenir le revenu requis tel qu'on vous le présente. Et ça, je pense que vous pouvez en prendre acte, que cet élément-là qui avait été soumis par un participant n'est pas celui qui est... ce n'est pas un paradigme de gestion du Transporteur. Ça, pour

nous, c'est clair.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Si je reviens maintenant aux faits saillants que je vous reprends. Alors le processus d'optimisation des ressources à la fois humaines et matérielles permet la réalisation des projets, à la fois en croissance et en pérennité pour l'année deux mille quatorze (2014), ainsi que celle des activités de maintenance, dont les interventions ciblées et de réhabilitation.

Au niveau du poste des salaires, on voit que les salaires et le surtemps ont fait l'objet d'un recalibrage, encore une fois, au réel en deux mille douze (2012). Et je vous resouligne encore une fois, là, l'ajout de 38 ETC, là. C'est toujours réducteur, mais c'est des effectifs à temps complet, c'est de vraies personnes, bien sûr. Alors, en net, au niveau de l'année deux mille treize (2013), pour la réalisation des projets, et l'ajout de quarante-cinq (45) effectifs à temps complet en deux mille quatorze (2014) pour les nouveaux actifs, les nouvelles normes ainsi - et ça, c'est à souligner - aucun ajout d'effectifs à temps complet prévu en deux mille quatorze (2014) pour les interventions ciblées et de réhabilitation.

1	Au niveau des stocks, qui a été un élément
2	dont on a discuté pendant l'audience, avec
3	l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, le
4	Transporteur a réussi à faire le recalibrage,
5	encore une fois, au réel de deux mille douze (2012)
6	et il s'en tient donc à une inflation minimale en
7	intégrant l'accroissement des besoins liés à
8	l'ajout d'interventions ciblées et de
9	réhabilitation. Je vous souligne que la demande
10	pour l'année deux mille treize (2013) est à
11	soixante-six virgule sept millions (66,7 M); deux
12	mille quatorze (2014), soixante-seize (76), mais
13	que ces deux années-là sont inférieures au réel de
14	deux mille douze (2012), qui, lui, a été de quatre-
15	vingt-douze virgule cinq millions (92,5 M). Alors,
16	c'est appréciable.
17	Maintenant, au niveau en ce qui concerne
18	le maintien de l'objectif global d'efficience à un
19	pour cent (1 %) des charges nettes d'exploitation
20	sous le contrôle de gestion du Transporteur
21	contribuant, bien sûr, là, à maintenir la fiabilité
22	du réseau et la qualité du service, je vous
23	resouligne encore le défi du Transporteur de
24	pérenniser le recalibrage effectué en deux mille
25	douze (2012) en plus de réaliser ce gain

1	d'efficience là supplémentaire de un pour cent
2	(1 %).
3	Vous avez entendu les témoins, c'est un de
4	leurs objectifs, et toutes les actions de
5	l'entreprise sont ciblées pour pouvoir l'atteindre.
6	Et bien sûr, ce un pour cent (1 %) là sera
7	incorporé à la formule paramétrique.
8	L'efficience globale est également bien
9	représentée par l'indicateur composite, que je vous
10	rappelle, parce que cet indicateur-là reflète le
11	mieux le poids pondéré des dépenses en
12	investissements de pérennité versus les coûts de
13	maintenance aux charges d'exploitation pour
14	maintenir le réseau fiable. Alors, vous allez
15	retrouver ça encore une fois, je vous ai mis la
16	référence, on vous a mis la référence, bien sûr, à
17	HQT-3, document 1, à la page 14.
18	Et toujours dans ce maintien d'objectif
19	global d'efficience, la performance qui continue,
20	là, et cette performance-là du Transporteur qui
21	continue à se comparer très avantageusement à celle
22	des entreprises balisées. Je vous rappelle le
23	témoignage de madame Roquet à cet égard-là, qui
24	était particulièrement émis à ce sujet-là. Je pense
25	même qu'elle s'était excusée qu'on performe bien,

mais, bon, c'était le cas. On performe bien et c'est clair. « Dans nos pairs, nous sommes les meilleurs. » C'est les propos qu'elle a tenus.

En deux mille quatorze (2014), alors, nous poursuivrons, le Transporteur, la stratégie de maintenance et de pérennité en évolution vers un modèle de gestion des actifs compte tenu du réseau vieillissant, faisant face bien sûr à la sollicitation accrue du réseau qui rend nécessaire la réalisation de diverses interventions. Et aussi, bien sûr, en forte sollicitation, l'usure des équipements qui est accélérée, dans certains cas, et qui nécessite des besoins d'intervention plus récurrents, plus fréquents et pouvant ainsi entraîner une pression accrue, là, sur les coûts de ces dernières. Alors, vous allez trouver ça, ce thème-là, directement exprimé à la pièce HQT-3, document 1.

Et monsieur Rioux l'a bien exprimé également, que cette sollicitation accrue du réseau a pour effet de restreindre la disponibilité des plages d'arrêt nécessaires à la réalisation des activités de maintenance. Alors, les stratégies déployées par le Transporteur ainsi que les interventions ciblées permettent de maximiser

1	l'utilisation des plages d'arrêt pour tous les
2	types d'intervention, et ça, c'est important.
3	Lorsqu'on a un réseau fortement sollicité, chacune
4	de ces plages d'arrêt là doit être maximisée.
5	Alors, pour deux mille quatorze (2014)
6	toujours, le Transporteur poursuivra l'amélioration
7	des façons de faire vers une stratégie intégrée
8	suivant le modèle de gestion des actifs portant sur
9	la durée d'utilité de ceux-ci, c'est ce que je vous
10	mentionnais précédemment, et les éléments qui la
11	composent, bien sûr, la réalisation d'activités de
12	maintenance visant à maintenir la durée utile des
13	actifs, évitant ainsi un bris ou un remplacement
14	accéléré, qui amène une hausse, bien sûr, du niveau
15	des charges nettes d'exploitation - c'est ce que
16	notre dossier démontre - une détermination de
17	l'intervention la plus appropriée selon l'état de
18	l'actif individuel et de l'ensemble du parc, un
19	niveau de fiabilité à assurer et la capacité de
20	réalisation et les coûts en résultant.
21	(9 h 39)
22	Et toujours dans la poursuite du
23	Transporteur de son amélioration et de ses façons
24	de faire, l'action la plus appropriée prendra
25	notamment forme d'interventions ciblées et de

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

réhabilitation aux charges nulles d'exploitation reportant ainsi les investissements pouvant s'avérer plus coûteux.

Au niveau de... j'arrive maintenant à la rubrique de l'acuité et des prévisions. Et je vous ramène, encore une fois... pas besoin de l'avoir en main, là, mais je vous resouligne encore, parce que c'est très parlant, la pièce HQT-15, document 2, à la page 6, qui est la présentation du panel 2. Et on voyait... parce que, bon, on regarde les écarts passés et tout ça, c'était l'acétate qui était... dont le titre portait « Impact des mises en service ». On voit que, pour la période deux mille neuf (2009) à deux mille douze (2012), l'amortissement n'est que de un million (1M) favorable. Ce qu'on voit c'est que l'acuité des prévisions du Transporteur est excellente lorsqu'on est avec un revenu requis de l'ampleur de celui qu'on vous présente. C'est ce qu'on vous soumet.

Alors, vous avez, en deux mille douze (2012), un défavorable, sur cette rubrique-là, de quinze millions (15 M) pour... on voit l'année atypique de deux mille douze (2012), qui est vraiment, dans cette fois-là, un favorable de quarante-cing (45) pour, ultimement, sur la fin de

Me Yves Fréchette

cette période-là, avec un million (1 M) seulement de favorable.

Et si on fait la même chose en ce qui concerne la prévision de la... le degré de précision de la base de tarification, ce qu'on voyait donc, sur l'évolution de deux mille neuf (2009) à deux mille douze (2012), on a une variation qui a passé, là, de quatre-vingt-dix-sept virgule sept pour cent (97,7 %) à quatre-vingt-dix-neuf virgule six pour cent (99,6 %), c'était le taux de réussite, si je peux m'exprimer ainsi, là, du Transporteur à l'égard de ses prévisions. Et on voit, encore une fois, que c'est l'année deux mille douze (2012) qui est atypique dans le portrait. Et ça c'est... ça incarne le témoignage que vous avez entendu et ce que je vous répétais... ce que je vous réitérais tantôt.

Alors, il est clair que, malgré que le Transporteur, bien sûr, puis je vais l'aborder tout de suite après, est toujours à la recherche d'améliorations au niveau de ses modèles prévisionnels que... je vais l'aborder encore, le facteur de glissement qui a été mis en place, les éléments qui ont été mis en... dont madame Roquet a témoigné, sur la façon dont les recommandations

sont structurées, et caetera, à l'interne d'Hydro-Québec. Toutes ces pistes d'améliorations là sont mises en place pour amener ces prévisions-là à un niveau encore meilleur, encore supérieur. Mais ce que je veux vous souligner et ce que, humblement, cet acétate-là vous mentionnait, c'est que les prévisions du Transporteur sont tout de même excellentes.

Alors, si je reviens à la rubrique « Acuité des prévisions ». Alors, comme je vous mentionnais, malgré les bons résultats, plusieurs initiatives d'amélioration des processus devraient porter leurs fruits en deux mille quatorze (2014), dont celle de la prise en compte d'un facteur de glissement des mises en service. Et comme monsieur Veci l'affirmait, c'est une valeur de deux cent quatrevingt-quinze millions (295 M) dans ce cas-là pour l'année deux mille quatorze (2014).

Excluant l'effet sur l'amortissement, les écarts volumes des mises en service de la base de tarification, c'est ce que je vous exprimais, ne sont... je vous exprimais à l'aide de l'acétate, là, il y a quelques instants, ne sont que de point un pour cent (0,1 %) sur le revenu requis en deux mille dix - deux mille onze (2010-2011). Et si on

inclut deux mille douze (2012),	cette année
atypique, l'impact est de point	quatre pour cent
(0,4 %).	

Je vous rappelle également ce que nous discutions tantôt, c'est qu'il ne faut pas oublier, lorsqu'on examine les écarts, que si la Régie adopte, dans le dossier qui chemine parallèle à celui-ci, le mécanisme de traitement des écarts, bien, il y aura une série d'écarts qui vont être captés aussi par ce mécanisme-là. Il ne faut pas le... lorsqu'on examine l'environnement deux mille quatorze (2014), il ne faut pas mettre ça de côté.

Et dernier élément là-dessus que je voulais vous mentionner, au niveau de l'acuité prévisionnelle, c'est que le Transporteur vise, bien sûr, à rencontrer les attentes en matière de coût tout en maintenant son engagement envers ses employés et ses clients pour les projets de croissance et à l'égard de la fiabilité et de la sécurité de son réseau, notamment pour la pointe hivernale et... passer la pointe hivernale et aussi pour les projets de pérennité.

Il y a d'autres éléments, puis je vous fais ça en cascade. Au niveau des objectifs corporatifs, ça a été largement discuté ici, je vous réfère à

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

l'argumentation détaillée, c'est la section 3.3. Je n'ai pas l'intention d'y ajouter, là, verbalement, autre chose, elle fait bien le travail.

Au niveau d'autres sujets, du calcul des contributions, dont celles qui correspondent à l'intégration des projets éoliens, qui sont maintenant en service, le dilemme est celui que vous avez exprimé mais il reste quand même qu'en toute équité, là, ces projets-là sont en service aujourd'hui. Il y a un trente millions (30 M) qui est dégagé, de contributions attendues du Distributeur, là, qui est à considérer maintenant pour les fins du revenu requis. On applique l'Appendice J, tel qu'il est maintenant. Est-ce que la Régie pourrait, je ne sais pas, moi, préserver une ouverture pour une décision future qui pourrait survenir? Nous, on ne préjuge pas de la décision qui pourra découler de la présentation, comme monsieur Verret l'a annoncé, dans le premier trimestre de deux mille quatorze (2014), de la politique d'ajout. On ne présume pas de ça. On prend l'Appendice J tel qu'il existe. Mais, en toute équité, il y a quand même trente millions (30 M) ici, là, de contributions du Distributeur, qui aurait un impact sur le revenu requis qu'on

vous présente. Alors on sera en écho à vos
questions là-dessus, s'il y a lieu, ou quoi que ce
soit, n'hésitez pas. Comme je vous le mentionnais
vendredi, nous serons de retour.

(9 h 45)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Au niveau des frais corporatifs, ça aussi ça a été discuté par plusieurs de mes collègues et participants. Cette augmentation-là, si on exclut bien sûr l'effet, là, de la charge de retraite qui est captée par le compte d'écart de toutes façons qui, le compte d'écart sur la charge de retraite, et est directement reliée à la base de tarification du Transporteur. On le sait, c'est référencé, c'est dans la preuve. Alors les frais corporatifs qu'on vous présente dans le dossier sont directement liés à ça. C'est seulement le facteur de croissance de la base de tarification qui fait en sorte que le Transporteur a des frais à supporter qui sont plus grands au niveau corporatifs mais qui s'arriment encore une fois, parce que moi j'en fais partie des frais corporatifs, qui s'arriment aux besoins du Transporteur j'en suis convaincu.

Maintenant, vous nous aviez interpelés également sur l'article 73, sur les tests du... bon, dans... les tests de... il y a deux grands

tests, là. Je vous en avais exprimé bien sûr, le
test de raisonnabilité, celui de on peut
l'appeler comme ça mais c'est le test de l'article
73, là, ce qu'on vous présente un projet, et
évidemment, à l'ultime, le test de l'article 49,
soit on peut l'appeler prudence, on peut l'appeler
utilité, en tout cas, je ne veux pas tomber dans le
jargon, là. Mais ça, on vous a fait, on vous a mis
par écrit Je n'avais pas l'intention de vous le
relater mais on vous a fait une présentation écrite
complète. Vous allez retrouver ça à la section 7, à
la page 40 qui vous décrit notre vision des choses,
comment on l'a incarnée bien sûr de façon précise
avec le dossier Nemiscau, avec le dossier Chomedey.
On vous donne la vision du Transporteur sur chacun
de ces projets-là mais il est et avec les
références bien sûr aux décisions qui pourront, on
le souhaite, vous éclairer à ce sujet-là, alors, je
n'avais pas le souhait de me relire, de nous
relire, là. Je Si vous me permettez, je me
rendrai disponible vendredi pour pouvoir avoir,
pour compléter l'échange avec vous s'il y avait des
éléments qui vous apparaissaient moins clairs ou,
ou peut-être à la limite, moins bons, là, mais je
vous dirais surtout moins clairs parce que je pense

1	que c'est très bon, alors qui vous apparaissent
2	moins clairs, là, puis on sera disponible pour
3	échanger avec vous à ce sujet-là. Alors me donnez-
4	vous un petit instant avant de conclure?
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Absolument.
7	Me YVES FRÉCHETTE :
8	Merci. Alors c'est le crescendo, Madame la
9	Présidente. Alors, j'en suis à la conclusion. Et
10	toujours, on reprend dans la section des faits
11	saillants. Alors le Transporteur, bien sûr, vous a
12	présenté un Je vous soumets encore une fois,
13	comme je vous le faisais au départ, un dossier
14	complet des témoignages probants convaincants et
15	toujours avec l'objectif d'obtenir des tarifs qui
16	sont liés et raisonnables pour des fins de la
17	poursuite de notre mission qui est celle d'assurer
18	la disponibilité d'un service de transport fiable
19	et de qualité tout en assurant la sécurité du
20	réseau de transport et des personnes, d'accroître
21	la capacité du réseau pour répondre aux besoins de
22	ses clients et d'optimiser les coûts.
23	Et le bilan, je me permets de vous le dire
24	démontre la qualité de la performance du
25	Transporteur dans un environnement exigeant qui

1	et le Transporteur s'engage dans la poursuite de
2	ses efforts d'efficience, notamment sur le plan des
3	investissements et des charges d'exploitation et,
4	le tout, dans le maintien d'un cadre permettant,
5	là, toujours encore une fois, d'assurer un service
6	de transport fiable et de qualité.
7	Alors, ça complète. Si vous avez des
8	questions, n'hésitez pas. Je suis disponible encore
9	une fois.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Alors, je pense qu'on va lire très attentivement
12	l'ensemble de votre document et il y aura
13	certainement des questions vendredi, j'en suis
14	sûre, en tout cas, de ma part, peut-être pour une
15	discussion mais je vais, en fait je vais voir,
16	suite à la lecture, peut-être que toutes les
17	réponses s'y trouvent. Alors, on va vous je vous
18	remercie et puis on va pouvoir se revoir lors de la
19	réplique vendredi.
20	Me YVES FRÉCHETTE :
21	C'est moi qui vous remercie.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	Maître Pelletier?
24	PLAIDOIRIE PAR ME PIERRE PELLETIER :

Alors bonjour Madame et Messieurs les régisseurs.

1	Je savais que je ne pourrais pas compétitionner. Je
2	le savais. Je prévoyais une plaidoirie écrite d'au
3	moins vingt - vingt-cinq (20-25) pages de la part
4	du Transporteur. Il s'est surpassé, il en a
5	cinquante-deux (52) et sachant que je ne pouvais
6	pas compétitionner avec lui dans ce sens-là, bien
7	j'ai essayé de compétitionner dans le sens
8	contraire.
9	J'ai préparé un petit document qui va vous
10	être, ou qui vous a déjà été remis par madame la
11	greffière, qui serait vraisemblablement, Madame, je
12	crois, la pièce B-0027
13	LA GREFFIÈRE :
14	Ça n'est pas coté en plaidoirie. Merci.
15	Me PIERRE PELLETIER :
16	Ah! bon. Alors, ça ne sera pas la pièce B-0027.
17	Alors, j'ai préparé un petit document sur lequel
18	n'apparaissent finalement, à toutes fins utiles,
19	que des chiffres.
20	(9 h 51)
21	L'idée étant d'essayer de camper notre
22	position de la façon la plus succincte possible. Le
23	premier tableau qui apparaît sur ce document-là
24	fait état des trop-perçus du Transporteur pour la
25	période de cinq ans, deux mille huit à deux mille

1	douze (2008-2012). Alors on voit que de façon
2	constante, on a des trop-perçus qui passent de
3	trente-deux millions (32 M) au début, mais qui
4	augmentent. Quatre-vingt-quatre (84 M), quatre-
5	vingt-huit millions (88 M), soixante-sept millions
6	(67 M), finalement cent cinquante-deux millions
7	(152 M).
8	En deux mille douze (2012), l'année deux
9	mille douze (2012) qu'on a qualifié d'atypique, et
10	je veux bien croire qu'effectivement il a pu y
11	avoir un certain nombre de facteurs qui ont été
12	particuliers à l'année deux mille douze (2012).
13	Cependant ce qui me frappe concernant les facteurs
14	qui sont invoqués pour qualifier l'année
15	d'atypique, bien il y en a plusieurs qui sont
16	susceptibles de se reproduire.
17	Les éléments principaux qui ont été
18	mentionnés par les témoins du Transporteur et qui
19	sont pris, je pense bien, en détail dans la
20	preuve dans la plaidoirie de ce matin. Que je
21	n'ai pas eu le temps de lire, évidemment au
22	complet, pas plus que vous.
23	Mais il y a au premier chef les exigences
24	budgétaires du gouvernement. Ce qui me frappe c'est

que, comme l'a souligné avec raison maître

Fréchette, les exigences budgétaires du
gouvernement elles n'ont été connues qu'en novembre
deux mille douze (2012). Et pourtant, du côté du
Transporteur on tente d'en faire un facteur très
particulier qui aurait amené le Transporteur à
réduire ses dépenses, augmenter son efficience à
l'égard de l'année deux mille douze (2012). Mais ce
qui me frappe c'est que s'il y a une année à
l'égard de laquelle cet élément budgétaire-là est
susceptible d'avoir un impact, c'est bien en deux
mille treize (2013) et ensuite en deux mille
quatorze (2014), bien plus qu'en deux mille douze
(2012). Alors si deux mille douze (2012) a été
atypique à cet égard-là, bien je vous soumets que
deux mille treize (2013) et deux mille quatorze
(2014) devraient l'être encore davantage.
L'autre élément qui me frappe c'est qu'on
invoque également le fait que dès deux mille douze
(2012) on a on a pu prendre avantage d'une
certaine attrition chez le Transporteur, qui a
permis des réaménagements de fonction, de
personnel, etc. Mais l'attrition dont on parle, si
elle a pu débuter en deux mille douze (2012), bien
c'est la même chose que pour l'élément que j'ai
mentionné précédemment. Ça devrait avoir des effets

encore	e bien p	lus en	deux	mille	treize	(201	3),	deux
mille	quatorz	e (2014	et) et	possik	olement	par	la	suite,
qu'en	deux mi	lle dou	ıze (2	2012).				

Parce qu'en deux mille douze (2012), s'il est vrai qu'il y avait des gens qui venaient à l'aube de la retraite, bien il n'y avait pas nécessairement de politique systématique adoptée chez le Transporteur ou chez les autres divisions d'Hydro-Québec, à l'effet de ne pas remplacer ces retraités-là.

La politique de ne pas remplacer les employés partant à la retraite, c'est quelque chose qui est venu par la suite, c'est quelque chose qui a fait suite au budget adopté en automne, à l'automne deux mille douze (2012), qui est venu dans le sillage d'intentions annoncées par le gouvernement d'augmenter l'efficience d'Hydro-Québec dans son ensemble. Et puis donc espérément d'en obtenir des bénéfices plus importants pour le gouvernement.

Alors ce deuxième élément-là, donc, qui est invoqué par le Transporteur pour justifier sa qualification d'atypique à l'égard de deux mille douze (2012), encore une fois, dans les deux cas, pour moi, ce sont des éléments qui devraient nous

amener à conclure que deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014) seront encore bien davantage atypiques qu'aurait pu l'être deux mille douze (2012).

C'est d'ailleurs la même chose pour le fameux frein. On peut le faire sourire le frein, qui a été invoqué comme cause de réduction de dépenses et d'augmentation d'efficience, au motif que la décision de la Régie sur l'année deux mille douze (2012) aurait retardé un peu, par comparaison avec ce qu'on connaît habituellement. En réalité ça a retardé de quelques mois en effet.

Bien comme la question a été posée en cours de route par la formation, ma foi, si deux mille douze (2012) a constitué un frein pour cette raison-là, bien deux mille treize (2013), là aussi, c'est encore plus vrai, on en a pas encore de décision.

On invoque finalement un fait particulier sur lequel revient avec insistance mon collègue ce matin, les problèmes de sécurité, qui ont été rencontrés par suite des difficultés éprouvées à l'égard des transformateurs de sept cent trentecinq kV (735 kV). Je veux croire que ça a désorganisé le Transporteur, un peu de la manière

dont il l'indique dans sa preuve ici.

Mais les problèmes de sécurité, on est susceptible d'en avoir en deux mille treize (2013) aussi, puis on est susceptible d'en avoir en deux mille quatorze (2014). On est susceptible d'en avoir n'importe quelle année finalement.

(9 h 58)

Et ce n'est pas parce que le problème est survenu en deux mille douze (2012), a été réglé en deux mille douze (2012) puis que ça a entraîné des conséquences qu'on ne rencontrera pas d'autres événements exceptionnels au cours de n'importe quelle année. De la même façon, je serais porté à reculer et puis à me dire, bien, tous ces facteurs-là qui sont évoqués pour deux mille douze (2012) pourront certainement être évoqués pour les années futures mais ne pouvaient pas être évoqués pour les années antérieures, pas ceux qui sont énumérés ici. Or, au cours des années antérieures, c'était la même chose, on avait des trop-perçus chaque année.

Et finalement, l'autre élément qui me frappe quand on considère l'ensemble de ces facteurs-là qui sont évoqués par le Transporteur, bien c'est le fait qu'ils sont incapables, les représentants du Transporteur, de mesurer l'impact

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

de ces facteurs-là. Je leur ai posé quelques questions à cet égard-là puis évidemment, ce que j'ai obtenu comme réponse, c'est: « Écoutez, on vous indique des facteurs, mais on est absolument incapable d'en mesurer l'impact, tout ce qu'on vous dit, c'est que ces facteurs-là étaient présents. » Moi, ce que je réponds c'est qu'ils vont être encore présents.

Le Transporteur nous a présenté plusieurs témoins qui sont des personnes fort sympathiques, que je pense à monsieur Boulanger, monsieur Verret, monsieur Veci, monsieur Rioux, madame Roquet et j'exclus intentionnellement monsieur Raymond parce que lui nous parlait pas tellement de prévisions, là, il était sur un autre sujet. Tous ces témoins ont essayé d'illustrer de façon assez imagée, finalement, ce que j'appellerais, moi, leur ferme propos. Je comprends que c'est moins à la mode par les temps qui courent de parler de ferme propos, mais c'est un peu le sentiment que j'avais lorsque j'écoutais les représentations qui étaient faites par les témoins du Transporteur qui, en somme, se ramènent à ceci: « Écoutez, on a eu des trop-perçus en deux mille huit (2008), on en a eu en deux mille neuf (2009), on en a eu en deux mille dix (2010),

on en a eu en deux mille onze (2011), on en a eu
encore plus en deux mille douze (2012), mais on a
le ferme propos maintenant, ça n'arrivera plus,
là. » Les témoins en question étaient déjà là,
monsieur Boulanger, monsieur Verret, moins pour
monsieur Veci, monsieur Rioux, madame Roquet, tout
ce monde-là était là, là, au cours des années
antérieures et je serais surpris que l'objectif de
leur témoignage ait été de venir vous dire que
jusqu'à maintenant, ils n'ont jamais rien fait pour
améliorer la situation. Je pense que ce sont des
gens qui ont effectivement ce que j'ai appelé le
ferme propos, mais que ce qu'ils ont fait dans le
passé est garant de ce qui devrait s'en venir dans
l'avenir. Et ce n'est pas les bonnes intentions
mentionnées, les bonnes intentions à caractère très
général qui sont mentionnées par le Transporteur
devant vous qui devraient nous convaincre que
dorénavant, c'est terminé, les trop-perçus on ne
connaîtra plus ça, au contraire, il y a de forts
risques qu'on se retrouve dans la situation
contraire.
To tions à vous faire remanduer que est

Je tiens à vous faire remarquer que cet aspect positif que je qualifie par les termes « ferme propos » me paraît devoir être tempéré par

le fait brutal suivant. C'est que ces témoins-là du
Transporteur et le Transporteur lui-même qui nous
dit : « Écoutez, on va tout faire pour, dans le
fond, favoriser notre clientèle, les consommateurs,
éviter de les surcharger », bien, ce sont les mêmes
personnes ou c'est le même Transporteur qui s'est
battu pendant des mois pour qu'il n'y en ait
justement pas, de tarifaire en deux mille treize
(2013) pour s'assurer que la clientèle ne
profiterait pas des réductions possibles de tarifs
en deux mille treize (2013).

Alors, ce sont également ces mêmes représentants-là qui tiennent mordicus à ne pas obtenir de mises à jour, d'actualisation du dossier alors que l'année deux mille treize (2013) est pratiquement terminée. Eux savent, chez le Transporteur, comment ça va finir, l'année deux mille treize (2013). Est-ce qu'il y aura encore des trop-perçus importants, très importants en deux mille treize (2013)? Eux le savent; nous, on ne le sait pas. Vous, vous ne le savez pas, puis nous, on ne le sait pas non plus. On peut penser que ça a de bonnes chances, par contre, de se produire. Et je serais porté à croire que si ça n'était pas ce qui est prévu, on en aurait quand même entendu parler

un peu. Remarquez qu'on en aurait entendu peut-être parler peu dans le sens où, à les entendre, le système de suivi comptable chez le Transporteur paraît étonnamment faible. Moi, c'est la première fois... Écoutez, ça fait quarante-quatre (44) ans que je pratique ce beau métier et ça fait quarante-quatre (44) ans que je le pratique en travaillant avec de grandes entreprises industrielles, depuis quelques années devant la Régie, pendant bien des années, avant ça, dans d'autres secteurs, et c'est la première fois de ma vie que j'entendais une grande entreprise venir nous déclarer : « Écoutez, nos CAPEX, là, nos " Capital Expenditures ", on ne les suit pas. »

Quand je leur demandais : « Écoutez, on veut vérifier l'acuité de vos prévisions, là. Vous aviez prévu un montant de deux point deux milliards (2,2 G) sur tel élément en début de dossier. Bien, pouvez-vous au moins nous dire où vous en êtes qu'on vérifie à quel point elles sont précises, vos prévisions ou vos évaluations? », la réponse qu'on a eue, c'est : « Non, on n'a pas de moyens, nous, de suivre ça. » J'avoue que ça m'a beaucoup étonné, de la même façon d'ailleurs que m'a étonné, à cet égard-là, puisqu'on parle de la pratique comptable,

1	ça m'a beaucoup étonné d'entendre le Transporteur
2	déclarer, tant verbalement ici en audition que dans
3	la documentation écrite qui précédait, nous
4	déclarer qu'ils n'ont pas de comptabilité leur
5	permettant de suivre leurs dépenses par activité.
6	Bien, ça aussi, c'est un phénomène assez
7	extraordinaire à mes yeux, là, pour une grande
8	entreprise comme celle-là. N'importe quelle
9	municipalité au Québec, par exemple - il y en a
10	quand même plus que mille (1 000), là - est tenue
11	de fournir à chaque année au gouvernement des
12	prévisions budgétaires et ensuite, des rapports où
13	les activités sont réparties, notamment par
14	activité. Que ça ne se produise pas chez Hydro-
15	Québec de sorte qu'on puisse venir nous dire
16	ensuite : « Écoutez, nous, on a une gestion
17	globale. Alors, ne nous demandez plus de faire des
18	suivis et de comparer nos dépenses dans telle
19	activité en deux mille douze (2012) avec celles qui
20	ont existé en deux mille onze (2011) ou celles qui
21	existeraient en deux mille treize (2013). Ça, on ne
22	le sait plus. Nous, on a dorénavant une gestion
23	globale, on ne peut rien suivre », ça me paraît
24	extrêmement étonnant.
25	Je tourne la page, j'ai un deuxième tableau

qui apparaît en page 2, qui s'intitule
« Répartition du trop-perçu de 2012 ». Bien, le
procureur du Transporteur vient d'en faire état
dans son document avant moi. Effectivement, on
constate que pour l'année deux mille douze (2012)
notamment, les trop-perçus, ils se retrouvent
partout. Ils se répartissent de façon à peu près
égale en trois catégories, d'une part sur les
charges vides d'exploitation, deuxièmement, sur les
coûts des capitaux empruntés, troisièmement, sur
l'amortissement. C'est un fait qui est acquis au
dossier.
(10 H 07)
Évidemment, un des problèmes importants
qu'on connaît qui amène sur les trop-perçus dont je
viens de parler se rapporte à la base de
tarification et, en pratique, à sa surestimation de
la base de tarification. Il est acquis au dossier
qu'en deux mille douze (2012), il y a eu une
surestimation de la base de tarification de trois
cent quatre-vingt-treize millions (393 M). En deux
mille onze (2011), c'était deux cent quatre-vingts
millions (280 M). La moyenne deux mille huit-deux

mille douze (2008-2012) correspond à un virgule un

pour cent (1,1 %) de la base de tarification. Et si

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

on se rapporte maintenant à la suggestion qui est faite par l'AQCIE et le CIFQ à cet égard-là, c'est de dire : « Écoutez, prenons ce un virgule un pour cent (1,1 %) là historique projetons-le sur les montants de la base de tarification pour les années deux mille treize - deux mille quatorze (2013-2014) et puis on voit que la base... le un virgule un pour cent (1,1 %) de la base de tarification en question, ça correspond à cent quatre-vingt-neuf millions (189 M\$) dans un cas, cent quatre-vingtdix-sept (197 M\$) dans l'autre. Bref, on l'avait arrondi à deux cents millions (200 M\$) en étant parfaitement conscients, je crois que c'est la ministre Charest qui a insisté sur ce point-là, tout en étant parfaitement conscients que, de suggérer une réduction de la base de tarification de un virgule un pour cent (1,1 %) dans le contexte qui s'en vient, c'est extrêmement conservateur.

Jusqu'à maintenant, ce qu'on constate c'est que la base de tarification prévue est trop élevée, elle n'est jamais atteinte parce qu'il y a toutes sortes de travaux qu'on ne réussit pas à faire, des mises en service, et caetera. Bien, si c'était vrai quand on avait une base de tarification à un milliard (1 G\$), elle devrait être encore deux fois

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

plus vraie quand on arrive avec une base de tarification qui s'en va vers les deux milliards (2 G\$).

Alors, il est certain que le Transporteur nous dit ce matin, et il l'a fait dire par ses représentants pendant plusieurs jours, qu'il y a de nouveaux efforts qui sont faits pour améliorer la prévision. Je pense que des efforts pour améliorer la prévision, il a dû y en avoir de faits chaque année, en deux mille neuf (2009), deux mille huit (2008), deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), et il est possible que certaines des initiatives qui ont été décrites apportent certains résultats, mais il me paraît bien évident que la prudence nous impose de prendre avec un grain de sel la prévision qui nous est fournie et qu'il y a lieu de prendre effectivement ce que j'appellerais une provision à cet égard-là et je suggère que la provision de deux cents millions (200 M\$) qui a été suggérée par nous est vraiment, encore une fois, très conservatrice.

Les recommandations de l'AQCIE/CIFQ, je les ai mises en chiffres dans le dernier tableau qui apparaît à la page 2. Le premier élément concerne les recommandations que nous avons faites

concernant l'efficience. Mon collègue a plaidé
tantôt que la formule paramétrique ne devrait pas
être la base de calcul du revenu requis du
Transporteur, que c'est plutôt un moyen de suivi ou
d'assurer un suivi ou un moyen de vérification
d'ordre de grandeur, que ce qui compte, ce sont les
besoins exprimés poste par poste lorsqu'on présente
sa demande. Évidemment, ça me paraît en
contradiction avec ce qui nous est déclaré tout le
long de la preuve, à savoir que la gestion qu'ils
font est une gestion globale et que donc, on ne
peut pas y aller élément par élément.
Nous, nous avons rattaché la recommandation
qui est faite à cet égard-là à la formule
paramétrique tout simplement parce que,
effectivement, aller jusqu'à récemment, la formule
prévoyait des gains d'efficience annuels de un pour
cent (1 %), pour la dernière tarifaire, ça avait
été augmenté à deux pour cent (2 %). Nous sommes
d'avis qu'effectivement, il faut augmenter les
exigences à l'égard de l'efficience du Transporteur
et il nous a semblé que de s'en tenir à ce qui
avait été décidé la dernière fois par la Régie,
c'est-à-dire une augmentation de la cible
d'efficience à deux pour cent (2 %), de

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

l'augmentation de la cible d'efficience à deux pour cent (2 %) plutôt qu'à un pour cent (1 %) était quelque chose de minimal. Ça ne représente pas des montants énormes. Ça représente six millions (6 M\$) en deux mille treize (2013), ça représente douze millions (12 M\$) en deux mille quatorze (2014), on l'a formulé en lien avec la base de calcul paramétrique mais ça peut se calculer autrement. On peut dire aussi, oublions la formule paramétrique mais, augmentons de toute façon en pratique l'efficience. C'est ce qu'on suggère, c'est ce chiffre-là, ce pourcent... ces chiffres-là de six (6 M\$) et douze millions (12 M\$) qui correspondent à une augmentation de la cible de un (1 %) à deux pour cent (2 %). Les autres éléments de réduction que nous avons recommandés tiennent pour la plupart à la réduction évidemment de la base de tarification, il y a un effet sur l'amortissement, un effet sur le coût de la dette, un effet sur le rendement des capitaux propres. Là encore, compte tenu que la recommandation qu'on fait de deux cent millions (200 M\$) est très conservatrice, bien, par nécessité, les implications monétaires qui

apparaissent là sont également conservatrices, mais

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

non seulement elles sont conservatrices, mais si on les joint à la recommandation que nous avons faite de créer un compte d'écart à cet égard-là, bien on se retrouve dans la situation suivante; c'est que ce n'est plus trente-quatre (34 M\$) ou trente-neuf millions (39 M\$) que nous recommandons de déduire du revenu requis par le Transporteur mais possiblement beaucoup moins parce que si, effectivement, le Transporteur arrivait avec des résultats différents de ce que nous indique son historique à cet égard-là, bien, elle ne serait plus là la réduction, le compte d'écarts en tiendrait compte. Inversement, évidemment, si l'historique... si le passé demeure garant de l'avenir et puis si, comme je le crains, les écarts deviennent de plus en plus considérables au cours de deux années, notamment, qui viennent, bien, au moins, les consommateurs n'en seront pas pénalisés outre mesure. Et je conclurais sur l'ensemble de ce qui précède que s'il y avait un doute dans l'esprit de la Formation sur l'opportunité de retrancher par

rapport à la demande qui est faite par le

Transporteur, il me semble que ce doute-là devrait

être résolu en faveur des consommateurs et non pas

1	en faveur du Transporteur, en tentant compte,
2	encore une fois, du bilan des dernières années.
3	Quand on dit qu'il y a quatre cent vingt-trois
4	millions (423 M) de trop perçu au cours des
5	dernières années, bien, s'il fallait que la
6	décision que vous allez rendre fasse en sorte qu'on
7	se retrouve en situation inverse pour l'année deux
8	mille treize (2013) ou pour l'année prochaine,
9	bien, ça ne ferait que compenser,
10	vraisemblablement, en légère partie ce qui a été
11	perçu en trop au cours des dernières années.
12	L'autre élément qui m'amène à vous
13	recommander de trancher, dans un tel cas, en faveur
14	des consommateurs c'est, bien sûr, la capacité de
15	réagir du Transporteur. On le voit partout, ce
16	qu'il vous a représenté au cours des présentes
17	auditions, le Transporteur est capable de réagir.
18	S'il constatait qu'il n'est pas capable d'arriver
19	avec le budget réduit qui lui serait attribué par
20	la Régie, je n'ai aucune inquiétude quant à sa
21	capacité d'ajuster les choses et de faire en sorte
22	qu'il rentre dans on argent, si je peux me
23	permettre l'expression.
24	Alors, c'est ce que j'avais à vous dire

relativement aux recommandations qui sont formulées

PLAIDOIRIE AQCIE/CIFQ - 67 - Me Pierre Pelletier

1	par l'AQCIE/CIFQ.
2	LA PRÉSIDENTE :
3	Je vous remercie, Maître Pelletier. La Formation
4	n'aura pas de question, je vous remercie beaucoup,
5	c'était très clair.
6	Me PIERRE PELLETIER :
7	C'est moi qui vous remercie.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Il est dix heures et quart (10 h 15), je pense
10	qu'il est la prochaine argumentation prévue est
11	celle d'EBM. Maître Hamelin, vous m'avez annoncé à
12	peu près une heure, alors je pense qu'on va prendre
13	la pause tout de suite et puis on va revenir à dix
14	heures trente (10 h 30). Maître Neuman?
15	Me DOMINIQUE NEUMAN :
16	Oui, bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
17	Régisseurs. Simplement pour vous informer que nous
18	allons vous soumettre une plaidoirie écrite demain
19	matin, à neuf heures (9 h). Parce que je présume
20	qu'il n'y aura pas d'audience demain puisque au
21	rythme où on va, on
22	LA PRÉSIDENTE :
23	Effectivement. Alors, si tout va bien, on va
24	pouvoir passer l'ensemble des plaidoiries orales

aujourd'hui, demain il y aura pause et puis

1	vendredi ce sera les répliques, à ce moment-là.
2	Me DOMINIQUE NEUMAN :
3	Merci bien.
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Merci, Maître Neuman, de nous avoir avisés. Alors,
6	on va prendre la pause et on revient à dix heures
7	trente (10 h 30). Je vous remercie.
8	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
9	REPRISE DE L'AUDIENCE
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Bonjour. Juste je vais prendre quelques secondes
12	et Pour ceux qui déposent les plaidoiries
13	écrites, on pourra prendre une une expression
14	qui a eu cours dans le cadre de l'audience, alors
15	on va s'attendre, évidemment, à recevoir les
16	plaidoiries dès potron-minet alors, à ce moment-là.
17	Et, bien qu'on ne s'en est pas servi très souvent,
18	le SDÉ permet de barrer l'introduction de pièces
19	après une certaine heure et on le fera.
20	Alors, déposez avant neuf heures (9 h)
21	parce que vos plaidoiries ne seront pas reçues. Il
22	s'agit d'une question d'équité pour l'ensemble des
23	participants au dossier afin de ne pas donner des
24	heures supplémentaires à l'ensemble des
25	participants ou quelques participants. Alors, on

1	les attend dès neuf heures (9 h) et, je vous
2	avertis, le SDÉ va être barré après, les
3	plaidoiries ne seront pas reçues. Maître Hamelin.
4	PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN :
5	Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
6	Régisseurs. Paule Hamelin pour Énergie Brookfield
7	Marketing. Alors, je vais vous remettre le plan
8	d'argumentation détaillé que nous avons préparé.
9	(10 h 32)
10	J'avais annoncé une heure, mais je pense
11	que ça va être moins que ça. Ça fera plaisir
12	certainement à la formation. Je vais attendre que
13	tout le monde ait le document.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	Mais on est toujours heureux de vous entendre.
16	Me PAULE HAMELIN :
17	Oui, ça, je l'espère. Alors, je vais débuter. Je
18	vais parler essentiellement de deux sujets, vous ne
19	serez pas surpris, de l'Appendice K et, tout comme
20	vous, Madame la Présidente, je n'arrête pas de
21	l'appeler l'Annexe K. Alors, peut-être même si on
22	ne devrait pas revenir sur les thèmes précis de cet
23	appendice, je vais peut-être proposer dans le cadre
24	d'un prochain dossier tarifaire de l'appeler
25	l'Annexe K pour arrêter de se tromper. Mais je vais

Me	Paule	Hamelin

traiter	de l	'Appe	endice	K	tout	d'a	bord	et	ensuite
des ques	stion	s de	comme	rci	ialisa	atio	n.		

Au niveau des questions de commercialisation, on traitera naturellement de la question de la tarification et également de la programmation aux quinze (15) minutes. Alors, tout d'abord, au niveau de l'Appendice K, je veux juste revenir avec la portée du débat dans le présent dossier.

Naturellement, avec la première décision,
la D-2013-090 dans le présent dossier, qui est
effectivement un dossier un peu atypique, la Régie
a accepté que l'on procède avec deux années
tarifaires en même temps, deux mille treize (2013),
deux mille quatorze (2014). Vous avez décidé
également dans le cadre de cette décision-là que,
pour ce qui est de la deux mille quatorze (2014),
c'était l'ensemble des sujets que l'on pouvait
aborder normalement dans une tarifaire. Ce qui a
fait que, quand on a déposé notre demande
d'intervention, la demande d'intervention d'EBM,
essentiellement, se situait en suivi de la décision
D-2012-010 du dernier dossier tarifaire qui était
le dossier 3669-2008.

Et je tiens à le préciser, là, on est

vraiment selon nous, quand on a déposé notre demande d'intervention, en suivi de cette décision-là qui met la table sur l'Appendice K qui est intitulé le « Processus d'information et d'échanges sur la planification réseau de transport ».

L'objectif d'EBM est essentiellement de soulever notamment le fait que la rencontre qui avait lieu, qui avait eu lieu, pardon, le sept (7) juin deux mille treize (2013) n'avait pas répondu, selon nous, à la décision D-2012-010, et ça n'avait pas permis d'initier avec le Transporteur de véritables échanges sur la planification de son réseau de façon ouverte et transparente, tel que requis dans le cadre de la décision D-2012-010.

On ne le cachera pas, essentiellement, on s'attendait à ce que la Régie émette des directives claires additionnelles au Transporteur relativement à la mise en oeuvre de l'Appendice K, parce qu'on était d'avis qu'on avait peut-être débuté le processus, mais que tous les objectifs de ce processus-là n'étaient pas rencontrés.

Vous avez rendu votre décision procédurale D-2013-145 sur les demandes d'intervention et le cadre des interventions, des intervenants dans le présent dossier. Et à ce niveau-là, au niveau de

1	l'Appendice K, vous avez indiqué que les parties
2	pouvaient traiter du respect, je vous dirais donc a
3	forciori du non-respect, par le Transporteur de la
4	décision D-2012-010 relativement à l'Appendice K.
5	Je vous réfère au paragraphe 55 de votre décision.
6	Et c'est dans ce contexte qu'EBM a déposé sa preuve
7	le vingt-deux (22) octobre dernier, la pièce C-EBM-
8	0014).
9	Suite au débat qui s'est fait entre NLH et
10	le Transporteur au niveau des demandes de
11	renseignements, vous avez rendu la décision
12	D-2013-175. Et je l'ai reprise dans le plan
13	d'argumentation. Je vous réfère au paragraphe,
14	notamment le paragraphe 14, pour vous dire
15	essentiellement que nous croyons que notre
16	intervention dans le présent dossier cadre avec ce
17	paragraphe où on dit que :
18	[14] Le débat dans le présent dossier
19	se limite à examiner si le processus
20	d'échange et d'information relatif à
21	la planification du réseau (le
22	processus) entrepris à ce jour par le
23	Transporteur respecte, de manière
24	globale, les objectifs de la décision
25	D-2012-010.

1	Je vois qu'il y a une erreur, mais c'est
2	D-2012-010.
3	Dans le corps de cette décision, il
4	est mentionné que le processus doit
5	répondre à certains objectifs tels que
6	l'implication des clients en temps
7	opportun et une meilleure
8	compréhension des méthodes utilisées
9	par le Transporteur.
L 0	Nous avons eu dans le cadre de cette audience
L1	certains échanges. Il y a eu aussi de la preuve qui
L2	a été effectuée à ce sujet-là. Et notre objectif,
L3	c'était de sensibiliser la Régie sur l'intervention
L 4	d'EBM dans le présent dossier, qui se voulait
L5	vraiment, comme je vous le disais tout à l'heure,
L 6	un suivi de la décision, s'assurer du respect des
L7	objectifs de cette décision-là. Ce n'était pas une
L 8	question de revenir nécessairement sur un ordre du
L 9	jour détaillé.
20	(10 h 38)
21	Et ce n'était pas non plus d'initier un
22	processus qui se voulait contradictoire. On voulait
23	faire le point à l'effet que les objectifs de la
24	décision n'étaient pas rencontrés mais aussi

s'assurer que, de façon prospective, on n'ait pas à

refaire et à refaire et à refaire ce genre de
débat-là. J'ai compris des commentaires de la Régie
sur le processus de plainte, mais essentiellement
on voulait s'assurer, compte tenu de l'ampleur des
débats qui ont été faits dans le dossier 3669-2009,
et je pense que c'est de connaissance de la Régie,
je sais que des gens du personnel qui étaient là
dans le cadre de ce dossier-là, les
représentations les représentants d'EBM vous
l'ont dit, ça a été un débat qui a été long, qui a
été parfois houleux, il y a eu des experts.
Et je vous dirais que l'objectif

Et je vous dirais que l'objectif aujourd'hui, c'était qu'on... et dans le cadre de ce dossier-là, on ne veut pas accoucher d'une souris, on veut qu'il y ait un processus qui se fasse correctement et selon... et en respect des décisions passées de la Régie. Alors, c'est un peu dans ce cadre-là que l'on est devant vous dans le présent dossier.

Et je vous soumettrai qu'on est d'avis qu'une tarifaire, comme celle-ci, est le forum approprié pour justement parler de la mise en oeuvre de ce processus-là et s'assurer que, dans le futur, les objectifs que l'on pense qui découlent de cette décision-là soient respectés.

D'ailleurs, puis je fais juste quelques aparté sur ça parce que j'ai trouvé tout le débat dans la décision D-2013-090, puis on sait que c'était toute la question de qui pouvait initier le genre de dossier tarifaire, la Régie a cité des extraits de certains auteurs, et j'ai trouvé les analogies ou, en tout cas, les commentaires fort intéressants puisque, dans le contexte d'une tarifaire, vous l'avez vous-même dit, on ne procède pas de manière inquisitoire, en fait on procède de manière inquisitoire, pardon, et non pas de manière contradictoire. C'était un petit peu l'objectif de l'intervention ici.

Vous avez dit également que c'était un encadrement procédural qui se voulait plus souple, plus large. Et encore une fois, je pense que c'est en ligne avec l'intervention que l'on fait dans le présent dossier. D'ailleurs, le Transporteur luimême avait distingué l'aspect quasi législatif que vous avez dans le contexte d'une tarifaire versus un dossier de plainte qui sert essentiellement à déterminer des droits dans une situation précise. Et, nous, on voulait essayer d'aller au-delà de ça, c'est-à-dire de façon prospective, s'assurer que l'avenir soit meilleur que le passé.

1	Alors, les objectifs de la décision
2	D-2012-010, je vous dirai qu'il y en a plusieurs.
3	Et j'ai été étonnée de voir que le Transporteur, et
4	je pense que, déjà là, notre lecture n'est pas la
5	même, fait référence à certains objectifs, mais il
6	y a des objectifs qui sont, selon nous,
7	fondamentaux, qui n'ont même pas été mentionnés par
8	le Transporteur, que ce soit dans la rencontre du
9	sept (7) juin quand il résume selon lui son
10	interprétation de cette décision-là ou encore dans
11	le cadre de la preuve qui vous a été présentée par
12	le Transporteur ou même dans l'argumentation qui
13	vous a été déposée aujourd'hui.
14	Et je vous dirais peut-être, on a essayé de
15	parcourir rapidement l'argumentation du
16	Transporteur déposée aujourd'hui. Ce n'est pas
17	toujours facile quand il y a cinquante quelques
18	pages. On a essayé, je pense, de couvrir ces
19	sujets-là qui étaient quand même Il y avait
20	certains paragraphes sur les sujets qui nous
21	interpellaient plus particulièrement.
22	Les objectifs de cette décision-là qu'on

veut vous rappeler, et ça a été mentionné

d'ailleurs par le témoin d'EBM, c'est, et c'est à

la base même de toutes les ordonnances 890 et

23

24

25

- 77 - Me Paule Hamelin

1	suivant, c'est le traitement équitable et non
2	discriminatoire de l'ensemble de la clientèle. Et,
3	ça, ça ressort partout. Le fait d'éviter la
4	discrimination indue, c'est à la base même de
5	l'ordonnance 890. Je vous fais référence aux
6	paragraphes 303 et 304 de cette décision-là où la
7	Régie indiquait puis je pense que c'est
8	important de prendre le temps de le lire :
9	[303] Néanmoins, la Régie juge que
10	l'objectif de la FERC d'assurer une
11	protection suffisante contre les
12	risques de discrimination indue en
13	matière de planification des réseaux
14	de transport mérite une attention
15	particulière, en raison
16	Et, là, il mentionne :
17	d'une part, du caractère
18	monopolistique des activités de
19	transport d'électricité au Québec et,
20	d'autre part, de la présence
21	d'affiliées dans les secteurs de la
22	distribution et du marché de gros de
23	l'électricité.
24	Au paragraphe 304, on revient avec cette même
25	notion :

Me Paule Hamelin

1	[304] La Régie réitère l'objectif
2	fondamental d'assurer le traitement
3	équitable et non discriminatoire de
4	l'ensemble des clients dans leur accès
5	au réseau, [].

Aussi, il y a un autre point important, et, ça, je pense que le Transporteur l'a reconnu, c'est que le processus d'échanges et d'information doit se faire en temps opportun, et ça doit donner et permettre des échanges significatifs.

Le mot « significatifs » des fois a été
oublié dans les énoncés, mais il est fort
important. D'ailleurs, toute la question du temps
opportun et des échanges significatifs, ça a fait
également lieu de nombreux débats. Temps opportun,
c'est de s'assurer qu'on puisse avoir un impact
dans le contexte de la planification. Et échanges
significatifs, bien, le mot le dit, il faut qu'il y
ait... j'ai en tête le terme anglais,
« meaningful ».

C'est repris au paragraphe 314 de la décision D-2012-010. Et tout ça, on le voit aussi, dans ce paragraphe-là, on indique « préalablement à l'élaboration de sa planification », donc en amont du processus.

Me Paule Hamelin

1	(10)	h	44)

Au paragraphe 315, puis je vais y revenir tout à l'heure, la Régie indiquait que ça voulait dire également, quand on parlait de cadre d'échanges ouvert que ça impliquait notamment la présentation des plans d'évolution des actifs, des besoins exprimés par les clients et du développement prévu du réseau, ces échanges permettront une meilleure compréhension des solutions à moyen et long termes.

316, la Régie revenait avec « l'opportunité de tenir des discussions en temps opportun ». Donc, je vous soumettrai, et je vais y revenir qu'une rencontre ou une présentation unidirectionnelle naturellement ne rencontre pas ces objectifs. Je vous ai référé également à l'Appendice K, au libellé même de l'Appendice, parce que, encore une fois, on parle de processus d'information et d'échanges au niveau de la planification du réseau avec l'ensemble de la clientèle.

On parle de l'objectif qui est une meilleure compréhension des méthodes utilisées. Et je vais y revenir. Ce n'est pas seulement de dire pour le Transporteur, j'effectue une planification intégrée, je pense qu'il faut en déterminer la

méthodo	logie, et d	l'assurer	une plu	s gra	ınde	
transpa	rence dans	l'élabora	ation de	la p	lanifica	tion
de son	réseau.					

La Régie avait également indiqué que, bien, enfin le libellé de l'Annexe K prévoit que le processus doit comprendre des rencontres annuelles. Et je vais y revenir. On ne dit pas « une rencontre annuelle », on dit « des rencontres annuelles ». Le rapport à la Régie, lui, se fait une fois par année, mais encore une fois, même dans le dernier paragraphe, on fait référence à des rencontres tenues dans le cadre du processus. Et l'objectif, c'est l'échange d'informations favorisant l'élaboration de solutions compatibles avec le développement optimal du réseau de transport.

Alors, selon nous, le Transporteur n'a pas respecté de façon globale ses objectifs. Nous sommes d'avis qu'il a répondu, je dis, en partie à un de ses objectifs qui a été noté par la Régie, c'est-à-dire de fournir les intrants liés à la planification. Et je dis en partie parce que, selon nous, le niveau de détail qui était requis par la Régie dans le cadre de sa décision était plus important que la présentation fort générale qui a été faite le sept (7) juin deux mille treize

1	(2013). Je vous réfère d'ailleurs au paragraphe 313
2	de cette décision où on dit que :
3	[313] [] Ces intrants comprennent,
4	entre autres, les critères de
5	conception utilisés, les méthodologies
6	employées pour la planification du
7	réseau et dans la réalisation des
8	études d'impact, ainsi que les
9	modalités de prise en compte des
10	besoins des clients.
11	Alors, contrairement à ce que dit le Transporteur
12	dans le cadre même de son argumentation, les
13	parties ne s'attendaient pas à avoir une mise à
14	niveau dans un cadre théorique, là. Je pense que
15	l'objectif était clairement indiqué par la Régie au
16	niveau de l'importance des informations qui
17	devaient être fournies.
18	Et ce n'est pas Naturellement, ce n'est
19	pas de tenir une rencontre pour tenir une
20	rencontre. Ce n'est pas non plus juste donner la
21	vision du Transporteur quant à son interprétation
22	de la décision D-2012-010 et l'établissement de ses
23	propres paramètres quant à la mise en place de ce
24	processus.
25	D'ailleurs, je pense que le Transporteur a

Me Paule Hamelin

lui-même reconnu qu'il avait fait la présentation de ce processus des intrants. Donc, il a lui-même démontré par ce fait même que tous les objectifs de la décision n'avaient pas été rencontrés ni abordés. Et c'est très clair qu'il n'y a pas eu de consultation auprès des participants quant à l'élaboration de la rencontre. Et il n'y a... Également, c'est très clair qu'il n'y a pas eu d'échanges de façon spécifique au niveau de la planification.

Et là-dessus, je vous ai fait référence à certains points. Entre autres dans la présentation du Transporteur dans son témoignage en chef, il est lui-même revenu sur le paragraphe 315 de la décision en disant que, ça, ça se fera dans d'autres rencontres. Il a confirmé en contre-interrogatoire qu'il n'y avait pas eu d'échanges sur les besoins, qu'il n'y avait pas eu de discussion relativement aux solutions optimales à envisager. Et ça a également été confirmé par monsieur Cormier. Il n'y a pas eu d'échanges dans le cadre de cette rencontre-là hormis à la fin peut-être une période de questions, questions et réponses en vue de l'élaboration de rencontres futures.

Donc, il n'y a pas eu d'échanges. Ça veut dire qu'il n'y a pas eu d'échanges significatifs. Et ça veut dire également qu'il n'y a pas eu d'impacts au niveau de la planification deux mille treize (2013) ni deux mille quatorze (2014) de cette rencontre.

On se serait attendu effectivement que cette rencontre-là, et également pour l'avenir, permette aux parties, et je vous réfère au paragraphe 29 du plan d'argumentation, j'en ai une liste, qu'on ait de véritables échanges en matière de planification, que l'on discute des besoins, des données horaires sur les interconnexions; on a parlé de la question des réseaux régionaux, donc les contraintes internes. Je pense que, ça, ça a été une suggestion qui avait été acceptée par le Transporteur.

(10 h 50)

Et les enjeux de fiabilité, les questions de retrait d'actifs, on vous a expliqué pourquoi c'était important, les solutions de transport dans un sens large qui peuvent inclure également selon nous des aspects de production et là-dessus, on vous a référé au site internet de BC Hydro, la pièce CEBM-0023 et tout ça en vue d'un

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

développement optimal du réseau de transport.

À ce sujet-là, je veux juste faire une parenthèse parce qu'on revient à quelque... on revient dans le document du transporteur en argumentaire, en disant que c'est des intérêts commerciaux de EBM, je vous dirais que les intérêts commerciaux de tout un chacun et on n'est pas les seuls à en avoir, HQT en a aussi des intérêts commerciaux, NLH également et des autres clients de services de transport, ne sont pas nécessairement incompatibles avec les recherches d'amélioration et de solutions optimales du réseau de transport et que les sujets dont on a parlé au paragraphe 29, selon nous, sont tous des sujets pour une plus grande... pour permettre une plus grande transparence et ouverture dans le contexte du processus de planification qui est l'appendice K. Je reviens sur la suggestion également à

Je reviens sur la suggestion également à l'égard du Coordonnateur de la fiabilité, ce qu'on vous a suggéré, c'était que pour une plus grande neutralité, le Coordonnateur de la fiabilité devrait, selon nous, j'appellerai ça le facilitateur, peut-être, de ces rencontres, et l'objectif est que naturellement, le Transporteur, pour prendre une image, a un double chapeau, il est

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

à la fois partie de solutions de transport, et celui qui décide ultimement de la solution optimale. Alors dans ce contexte-là, nous pensons que le Coordonnateur de la fiabilité pourrait offrir un rôle plus neutre dans le cadre de ces rencontres.

Et c'est en... je pense que tout ça est en conformité avec les ordonnances 890, notamment, parce que compte tenu des objectifs pour éviter la discrimination indue, le caractère monopolistique dont je vous ai parlé tout à l'heure et dans ce contexte-là c'est en lien avec les ordonnances. De plus, je ne vois pas de problème juridictionnel au niveau de la compétence parce que tout d'abord, on n'est pas en train de demander au Transporteur de ne plus être celui qui est responsable des Tarifs et conditions, là, c'est quand même les tarifs... le Transporteur qui serait tenu de respecter les Tarifs et conditions, on parle juste, finalement, d'un rôle de coordonnateur de rencontres. Donc, le Transporteur ne perd pas son titre et ses obligations qui découlent des Tarifs et conditions.

La question de la fiabilité est selon nous, d'ailleurs, un intrant important dans le cadre de la planification et dans ce contexte-là, nous

pensons	que	le	coord	donna	ateur	est	une	personne	clé,
naturel	Lemer	nt,	dans	cet	aspec	ct-lä	à.		

Il n'y a pas de séparation, on le sait, là, on l'avait... on a fait un long débat à savoir que ça soit peut-être une entité corporative distincte pour le Coordonnateur de la fiabilité, ce n'est pas le cas, il fait partie du Transporteur et dans ce contexte-là, on ne voit pas, encore là, de problème.

Dans les autres juridictions,
naturellement, le Coordonnateur de la fiabilité, en
tout cas, l'équivalent du Coordonnateur de la
fiabilité, je vous l'ai mentionné au paragraphe 36,
là, c'est la IESO, le NBSO, et caetera, et je
notais également que le Coordonnateur a une unité
de planification. Alors selon nous, le
Coordonnateur est l'entité qui est bien placée
pour, justement, gérer toutes les questions, tous
les intrants qui rentrent dans la planification,
que ce soit les besoins, que ce soit la production,
que ce soit les questions de transport et c'est
dans ce contexte-là qu'on vous l'a... qu'on a fait
cette suggestion-là.

Mon confrère, dans son argumentation, indique que ce n'est pas le rôle du Coordonnateur

de la flabilite, compte tenu de l'article 85.6 de
la Loi, mais quand on voit le site Internet puis le
rôle du Coordonnateur de la fiabilité, ma
compréhension c'est qu'il agit également comme
exploitant du réseau alors je pense que l'article
85.6 quand on dit que le Coordonnateur, bon, dépose
les normes de fiabilité, et caetera, je pense que
son rôle est pas mal plus grand que ce que 85.6 ne
l'indique dans la Loi.

Alors, ça complète la première portion de l'argumentaire au sujet de l'appendice K.

Au niveau de la question de la commercialisation, essentiellement, ce que l'on vous a dit, ce qu'on vous a présenté, c'est qu'à la lumière de l'expérience ontarienne et j'ai vu les commentaires que mon confrère a faits dans son argumentaire là-dessus, ce que l'on voulait essentiellement indiquer de la décision et de ce qui se passe en Ontario, c'est, et c'est ce que vous devez retenir, le tarif point à point, selon nous, devrait refléter la véritable utilisation du réseau, donc et c'est ça le message dans le cadre de ce débat-là en Ontario. On vous a parlé des changements importants au réseau, du fait que la décision datait de deux mille deux (2002) et de

1	l'importance de revoir l'ensemble de la
2	réglementation pour s'assurer que les clients
3	paient un juste tarif.
4	(10 h 55)
5	Dans l'argumentation de mon confrère,

Dans l'argumentation de mon confrère, il est revenu en vous disant, bien, vous allez devoir sous-peser l'intérêt public de revoir toute cette question-là versus, encore une fois, un intérêt qu'il, je pense, qualifie plus d'intérêt privé de la part d'EBM à titre de client du service de transport. Bien, je vous dirais là-dessus que l'article 49.7 de la Loi prévoit que les clients, la notion de payer un tarif juste et raisonnable, et c'est dans ce contexte-là que cette demande vous est faite. Et l'objectif, naturellement, c'est de s'assurer qu'il n'y ait pas d'interfinancement entre les catégories de clients.

Finalement, quant à la programmation aux quinze (15) minutes, je vous ai indiqué dans notre argumentation que ce que nous retenions de la preuve, c'était que le projet pilote qui avait été fait par le Transporteur avait été jugé satisfaisant. Et suite à des questions du procureur de la Régie, on en a compris qu'il n'y avait pas de véritable barrière à explorer la mise en place de

1	ces programmes ailleurs dans les juridictions
2	avoisinantes.
3	Dans, et c'est important d'y revenir, dans
4	le plan d'argumentation de mon confrère, je vous
5	réfère à la page 46, il a indiqué que, juste avant
6	le titre d'« Accès OASIS » que :
7	L'expérience du Transporteur à ce
8	titre indique que les marchés voisins
9	ont peu d'intérêt en ce moment pour
10	une telle fonctionnalité, soit par
11	manque de nécessité, soit en raison de
12	la priorité accordée à d'autres
13	projets.
14	Je vous soumets qu'il n'y a pas eu de preuve qui a
15	été présentée par le Transporteur à ce sujet. Il a
16	indiqué que :
17	Dans le cadre de ces rencontres, le
18	Transporteur aborde également d'autres
19	options. Par exemple, le Transporteur
20	a mis en place une projet pilote avec
21	l'IESO pour la mise en place d'un
22	produit de réserve dix minutes à
23	l'interconnexion HQT-ON.
24	Et encore une fois, il n'y a pas eu de preuve,
25	Madame la Présidente, sur cet aspect. On mentionne

24

25

1 ensuite: 2 Le client EBM, qui a participé aux 3 comités de l'IESO, n'a pas mentionné 4 l'existence de ce projet pilote qui 5 pourtant a fait l'objet d'un avis par le Transporteur sur son site OASIS. 6 7 Encore une fois, il n'y a pas eu de preuve là-8 dessus, mais, là, vu qu'on interpelle le 9 représentant d'EBM, je vous dirais qu'on parle de 10 comités de l'IESO, le document qui a été mis en 11 preuve, qui est le document C-EBM-24, qui est un extrait du comité de l'IESO, mais qui était, qui 12 13 portait sur la question de la programmation aux 14 quinze (15) minutes. Vous irez voir les minutes. Il n'a pas été question de ce produit de réserve de 15 16 dix minutes là. 17 Donc, quand on infère ça de la part d'EBM, je pense qu'il faut revenir avec ce que monsieur 18 19 Cormier a parlé qu'il a été présent au comité de 20 l'IESO dans lequel on a parlé de la programmation 21 de quinze (15) minutes, et il n'a pas été question 22 de cet autre produit-là et autre service-là.

D'ailleurs qui, à notre connaissance, n'a pas été

développé avec des discussions avec les clients

point à point, dont EBM fait partie.

Contrairement à ce que le Transporteur indique ici, je vous réfère, comme je vous l'ai dit, à l'intérêt de l'Ontario, tel que soumis par nous en preuve, soit la pièce C-EBM-24. Et aussi, monsieur Cormier, dans le cadre de son témoignage, a fait référence à l'ordonnance 764 de la FERC. Je vous réfère aux notes sténographiques du vingt-cinq (25) novembre à la page 112. Alors, on maintient naturellement notre proposition à l'effet que le Transporteur devrait être proactif et qu'il initie des démarches dans les réseaux voisins au niveau de ce service.

Finalement, en conclusion, je vous réfère aux différentes recommandations qui sont là. Vous les avez toutes au paragraphe 44 que : la Régie devrait reconnaître que le Transporteur n'a pas respecté l'ensemble des objectifs de la décision D-2012-010; s'assurer que le Transporteur se conforme à la décision D-2012-010; de tenir compte des recommandations qui ont été faites dans le présent dossier pour les prochaines rencontres. Et, là, vous avez la liste. Je ne la reprendrai pas. Mais j'en ai fait mention dans le cadre de ma présentation aujourd'hui.

Au niveau de la question de la

1	tarification, on vous suggère dans le cadre d'un
2	prochain dossier tarifaire de faire une étude
3	complète de causalité des coûts pour s'assurer que
4	les tarifs de transport pour les différents types
5	de clients soient justes et raisonnables. Et
6	également que le Transporteur procède aux démarches
7	requises afin d'étendre la programmation aux quinze
8	(15) minutes à l'ensemble de ses interconnexions.
9	Alors, ça complète mes représentations ce
10	matin.
11	(11 h 00)
12	LA PRÉSIDENTE :
13	Je vais avoir deux questions pour vous. La première
14	est peut-être plus courte, là. Mais c'est juste
15	pour une meilleure compréhension de ma part. Vous
16	nous dites, dans le cas de l'appendice K ça devrait
17	être le coordonnateur de fiabilité qui joue le rôle
18	de facilitateur parce qu'il serait plus neutre que
19	le Transporteur. Mais en même temps, il peut tenir
20	ce rôle-là parce qu'il fait partie du Transporteur.
21	Alors à quel point pourrait-il être plus
22	neutre, selon vous, s'il fait partie du
23	Transporteur? Parce que j'ai l'impression qu'il
24	s'agit d'une question de crédibilité de votre part,
25	que vous accordez soit au représentant du

1	Transporteur par rapport à ceux du coordonnateur.
2	Me PAULE HAMELIN :
3	Peut-être qu'il y a deux choses, là. Au niveau de
4	la neutralité tout d'abord, bien qu'il fasse partie
5	de la raison pour laquelle je dis qu'il fait
6	partie du Transporteur c'est naturellement pour
7	m'assurer que les Tarifs et conditions soient
8	toujours, soient toujours sous l'égide du
9	Transporteur. Alors ça c'était
10	Mais la neutralité, je vous dirais que ce
11	ne sera pas le coordonnateur qui va prendre la
12	décision ultime de la solution optimale du réseau.
13	Il va avoir naturellement, selon lui, en tête la
14	fiabilité du réseau et avec ça on n'a aucun
15	problème, au contraire. On pense que toutes les
16	solutions de planification de transport vont devoir
17	passer par la fiabilité.
18	Alors dans ce contexte-là - et même si on
19	était fervent d'avoir une entité corporative
20	distincte de la part du coordonnateur de la
21	fiabilité - on a mis en place des codes de
22	conduite, etc. C'est pas le coordonnateur de la
23	fiabilité qui va avoir des opérations marchandes,
24	on s'entend. Alors à ce niveau-là on voit on
25	voit une distinction qui pourrait qui pourrait

Me Paule Hamelin

être importante. 1 2 LA PRÉSIDENTE : 3 Une deuxième question. Mais comprenez-moi bien, là, 4 je ne veux pas vous pousser à faire des plaintes. 5 Mais vous comprendrez - et c'est peut-être pour ça, 6 là, les difficultés d'interprétation dans les 7 premières décisions, là, sur l'appendice K lorsqu'on lit... Non, 86. En fait, c'est la 8 9 procédure des plaintes. Alors les recours à la 10 Régie. C'est 88. Recours à la Régie, les articles 94, etc. Mais avant il y a toute la section de 11 12 l'examen des plaintes. C'est le chapitre 7, section 13 1. L'application. Alors ça commence avec l'article 14 86. 15 Me PAULE HAMELIN: 16 Oui. 17 LA PRÉSIDENTE : À 98, lorsqu'on lit 98, on voit, ça dit : 18 Lorsque la Régie examine la plainte, 19 20 elle vérifie si l'application des tarifs et des conditions de transport 21 22 ou de distribution d'électricité ou 23 l'application des tarifs et conditions 24 de fourniture, de transport, de

livraison ou d'emmagasinage de gaz

1	naturel a été suivie par le
2	transporteur d'électricité ou le
3	distributeur.
4	Donc on veut s'assurer, il s'agit d'un examen ici
5	où on veut s'assurer que le Transporteur aurait été
6	conforme aux tarifs et conditions qui ont été
7	décidés, dont l'appendice K.
8	La difficulté c'est qu'effectivement la
9	décision D-2012-010, dans son ensemble - pas juste
10	l'annexe K - a émis de façon plus large des
11	objectifs qui permettent d'interpréter l'appendice
12	K, mais qui ne sont pas comment je dirais
13	dans le dispositif ou qui ne rendent pas
14	obligatoire la notion très difficile de rendre
15	obligatoire la notion de « en temps opportun et
16	d'échange significatif ».
17	Alors ce que je me demande c'est que je
18	vois vos recommandations et ce que je comprends
19	c'est que vous me demandez - et elle est là la
20	difficulté - de sans changer l'appendice K, quand
21	même de le normer. Et là, à ce moment-là ça ne
22	tombe pas donc on ne change pas le tarif et

conditions, mais on serait, vous me demandez de

faire une sorte d'hybride où l'obligation serait

dans le tarif et conditions, mais avec une

23

24

25

25 (11 H 06)

1	interprétation qui se ferait dans une par la D-
2	2012-010 et la décision à venir. Je veux juste
3	comprendre comment, juridiquement, je peux
4	assembler ça.
5	Parce que là, ça devient difficile, là, de
6	voir comment je peux intégrer ça avec l'appendice
7	K. Sans plus définir l'appendice K. Parce qu'il me
8	semble que si on inclut dans une décision finale
9	« traiter de la planification des retraits lors de
10	l'appendice K », c'est que je viens définir
11	d'autant plus l'appendice K. Et je viens le
12	modifier à ce moment-là.
13	Je ne sais pas si vous compre je ne suis
14	pas nécessairement très claire. Mais la ligne est
15	très mince entre modifier l'annexe K et établir des
16	objectifs dans la décision globale.
17	Me PAULE HAMELIN :
18	Je vous entends, je vais essayer de répondre à
19	votre question. Encore une fois, ce que l'on
20	voulait éviter c'est jute de procéder en plainte,
21	pour qu'on fasse une détermination seulement du
22	sept (7) juin. Et ce que l'on voulait s'assurer
23	c'était un suivi de la décision dans son ensemble
24	et de façon prospective.

Et ce n'est pas la première fois je pense que la Régie, dans le cadre de tarifaire... Prenons par exemple la question de politique d'ajout au réseau. C'est une... il y a eu des directives de la Régie de procéder au dépôt de ce dossier-là et bon, dans le cadre de... je ne prends pas cet exemple-là pour en traiter mais c'est pour vous dire que dans certains cas, la Régie émet certaines directives au Transporteur de ce qu'elle s'attend à ce qu'il fasse pour l'avenir.

Et, dans le contexte du présent dossier, vu qu'on est en suivi de la décision 3669-2008, qui a nécessité tellement de temps et tellement d'efforts, que ce qu'on voulait de la Régie c'est qu'elle revienne avec les principes, les objectifs directeurs de la décision - je ne vous demande pas de réinterpréter nécessairement cette décision-là mais elle est là - et de voir ce qui a été fait jusqu'à date et de confirmer ou d'infirmer qu'il n'y a pas eu respect de cette décision-là.

Et ça passe entre autres, et quand vous dites au niveau des échanges significatifs, je pense que, oui, vous pouvez statuer là-dessus parce que s'il n'y a pas eu d'échange, bon, il n'y a pas eu d'échanges significatifs, et l'objectif n'a pas

-	98	_	Mе	Paule	Hamelin

1 été rencontré.

Alors la Régie peut très bien, dans le cadre de sa décision, dire que ces objectifs ne sont pas rencontrés et qu'elle s'attend pour l'avenir à ce que le Transporteur fasse XYZ, chose qui n'a pas été faite dans le cadre de la rencontre du sept (7) juin.

Alors, on n'est pas en train de ré-écrire les termes de l'annexe, de l'appendice K mais on est en train de continuer dans l'élaboration du processus et ça, ça fait partie, selon moi, de vos compétences et ça fait partie du forum d'une tarifaire. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question? Je pense que non, là...

LA PRÉSIDENTE :

En partie, je dirais c'est tout simplement, c'est... J'essaie de voir de façon pragmatique comment ça, ça va résulter. Alors si dans la décision, dans la recommandation, est-ce qu'on ne fait que dire au Transporteur, vous n'avez pas, si on suit votre recommandation, bien sûr, vous n'avez pas suivi les objectifs énoncés dans la décision D-2012-010 et on vous demande de le faire et voici, on vous ré-énumère les principes, et si on y va de façon beaucoup plus, si on suit entièrement vos

1	recommandations de dire, et à l'avenir on veut que
2	vous fassiez XY et Z, bien à ce moment-là, j'ai
3	l'impression qu'on vient d'ajouter à l'appendice K
4	et c'est là où je c'est il y a comme un
5	malaise, là, que votre réponse ne me satisfait pas
6	entièrement.
7	Me PAULE HAMELIN :
8	Non. Alors, peut-être sur ce dernier point-là, je
9	ne pense pas qu'on ré-écrit, parce qu'on est en
L 0	train de dire quel est le niveau d'information.
L1	Alors on est dans le contexte de, du niveau - parce
12	que c'est ça qui est prévu - le niveau
L3	d'information et c'est le paragraphe 313 également
L 4	de la décision, donc vous ne venez pas de ré-écrire
L 5	l'appendice K, là, vous dites que le niveau
L 6	d'information qui a été transmis ne rencontre pas
L 7	le caractère ouvert et transparent indiqué dans la
L 8	décision D-2012-010.
L 9	LA PRÉSIDENTE :
20	Donnez-moi une minute, je vais juste regarder mes
21	notes

- Me PAULE HAMELIN:
- 23 Oui.
- 24 LA PRÉSIDENTE:
- 25 ... pour voir si je n'ai pas une dernière question.

R-3823-2012 27 novembre 2013 PLAIDOIRIE - 100 - Me Paule Hamelin

1	Me PAULE HAMELIN :
2	Si vous me permettez, mon client voudrait juste,
3	alors je
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Pas de problème.
6	Me PAULE HAMELIN :
7	Merci.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Juste pour vous reprendre, une précision peut-être
10	de votre part. Sur votre paragraphe 36, toujours
11	sous le Coordonnateur de la fiabilité, c'est dans
12	cette section-là. Et vous dites que le
13	Coordonnateur de la fiabilité possède une unité
14	planification en vertu de la décision D-2011-132.
15	Bon évidemment, je n'ai pas la décision devant moi
16	là, mais, je ne sais pas si vous pourriez préciser
17	le rôle de planification qui serait dévolu au
18	Coordonnateur de fiabilité, comparativement peut-
19	être à un IESO.
20	Me PAULE HAMELIN :
21	Bien, il ne devrait pas nécessairement y avoir de
22	grandes distinctions, là, à nos yeux. Et la raison
23	pour laquelle je vous ai fait cette mention-là
24	c'est qu'on le voyait dans la décision
25	effectivement qu'il y avait cette unité-là qui

- 101 - Me Paule Hamelin

1	existait dans la décision. Vous allez voir
2	également dans les autres paragraphes du plan
3	d'argumentation les raisons pour lesquelles on
4	indiquait que le Coordonnateur serait le mieux
5	placé pour agir dans le cadre de ces rencontres-là
6	et, selon nous, ça se trouve à être l'équivalent,
7	là, de Ça pourrait être l'équivalent
8	naturellement des autres, des autres, j'ai le IESO
9	moi aussi en je n'ai pas le terme français pour
10	ça, mais donc, c'est l'équiva ça pourrait jouer
11	comme dans les autres réseaux, l'équivalent d'un
12	IESO.
13	Maintenant, on sait que, et je ne veux pas
14	faire de preuve, là, mais que le modèle de la NERC
15	a été quand même adapté pour le Québec dans le
16	contexte du Coordonnateur de la fiabilité mais je
17	considère que le rôle du Coordonnateur de la
18	fiabilité à ce titre-là pourrait certainement, et
19	ce n'est pas incompatible, là, avec les autres
20	chapeaux qu'il détient dans le contexte du modèle
21	de la NERC.
22	(11 h 13)
23	LA PRÉSIDENTE :
24	Je vous remercie. Puis une dernière je m'excuse
25	là, j'en avais annoncé deux puis je regarde mes

1 0 0		М.	Da1 a	TT = m = 1 ± m
102	_	Me	Paule	Hamelin

1	notes et puis j'ai Juste votre paragraphe 43,
2	vous avez marqué, bon, que la Régie, bon :
3	Vu l'augmentation des coûts du poste
4	Chomedey, le Transporteur devra
5	amender son dossier initial en vertu
6	de l'article 73 en vue d'obtenir les
7	autorisations requises auprès de la
8	Régie.
9	Bon. On a déjà la détermination qu'on n'en aurait
10	pas besoin dans ce dossier-ci précis mais est-ce
11	que vous avez une vue sur les critères par lesquels
12	une autorisation donnée sous l'article 73, lorsque
13	les paramètres de base, soit le coût, soit la
14	nature du projet sont modifiés, quand est-ce que ça
15	devrait passer d'une autorisation et juste le
16	regarder en tarifaire sous la notion de prudence, à
17	refaire une autre demande? Alors, si vous pourriez
18	peut-être expliciter votre idée sur quand est-ce
19	qu'on devait revenir ou pourquoi on devrait revenir
20	lors pour une nouvelle demande d'autorisation
21	pour le projet?
22	Me PAULE HAMELIN :
23	Je vous dirais que même si le projet ne change pas
24	nécessairement dans ses caractéristiques
25	techniques, comme l'indiquait maître Fréchette,

peut-être qu'à un certain moment donné, quand on arrive à des augmentations de coût à ce point importantes, puis je ne sais pas, mais quand on parle de vingt-cinq millions (25 M), je ne sais pas s'il faudrait dresser une ligne, mais à un moment donné ça devient des coûts à ce point importants que je pense qu'une autorisation de la Régie pourrait être nécessaire quand il y a des augmentations aussi importantes.

Alors, je vous ai dit que je n'ai pas fait une revue exhaustive de toutes les jurisprudences que vous avez déjà rendues sur l'article 73, je sais qu'on l'avait faite un peu dans le dossier 3669, dans le contexte de la planification. La première réaction que l'on avait à cet égard-là c'était de voir l'importance de l'augmentation des coûts et à un moment donné de s'assurer qu'il y a une forme d'autorisation ou d'aval de la Régie quand les coûts deviennent aussi importants que ça, et même si le projet, du point de vue technique, n'a pas à ce point-là changé.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Désolée de vous avoir prise un petit peu comme ça mais...

Me PAULE HAMELIN:

PLAIDOIRIE EBM - 104 - Me Paule Hamelin

- Non, non, je préfère que vous me posiez des
- 3 questions. Et monsieur Cormier m'indiquait
- 4 également que, naturellement, dans le libellé de
- 5 l'Annexe K... de l'Appendice K...
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- 7 Je fais la même erreur tout le temps, faites-vous-
- 8 en pas.

1

- 9 Me PAULE HAMELIN:
- 10 ... on réfère au fait, également, que l'on doit
- 11 faire un rapport annuel à la Régie. Alors, c'est
- pour une raison, selon nous, c'est pour s'assurer
- justement qu'il y a un respect, là, du processus
- qui est mis en place. Donc, ça ajoute à nouveau
- 15 avec... au rôle de la Régie de faire un suivi de
- 16 cette décision-là.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Je vous remercie beaucoup, Maître Hamelin.
- 19 Me PAULE HAMELIN:
- 20 Merci.
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- Merci. Maître Turmel, pour la FCEI.
- 23 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :
- 24 Pardonnez-moi, Madame la Présidente. Bonjour.
- Bonjour aux membres du banc. André Turmel pour la

1	FCEI. Alors, donc, aujourd'hui c'est
2	l'argumentation que nous vous présentons. J'entends
3	aborder avec vous quatre sujets. Ils suivent, dans
4	les faits, l'ordre de la preuve écrite que nous
5	avons déposée à la pièce C-FCEI-15, qui est la
6	preuve révisée. Sans, évidemment, y faire en y
7	faisant référence parfois mais, évidemment, je veux
8	attirer l'attention sur les éléments phares de la
9	preuve révisée. Mais également sur certaines
10	réponses aux DDR que nous a données HQT, notamment
11	la pièce C-HQT-0071 et C-HQT-0087. Bien sûr, je
12	vais faire référence également à quelques passages
13	des notes sténographiques, que je vais citer. Et,
14	enfin, faire référence, puisque c'est la dernière
15	pièce qui a été déposée au dossier, à la pièce
16	C-FCEI-0018, qui est l'engagement 1 à la demande de
17	précision de HQT. Non, je n'ai pas de plan écrit.
18	Alors
19	Me YVES FRÉCHETTE :
20	Il me semble que je m'excuse de vous
21	interrompre, Maître Turmel. Mais il me semble,
22	Madame la Présidente, que la Régie les
23	instructions avaient été très claires et que vous
24	souhaitiez que nous déposions par écrit un plan
25	d'argumentation, au moins pour pouvoir guider, là.

- 106 - Me André Turmel

1	Il me semble que ça a été vos instructions, très
2	claires, Madame la Présidente.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Je comprends, mais dans ce cadre-ci, vous aurez le
5	bénéfice des notes sténographiques et vous aurez
6	l'entière journée de demain pour prendre
7	connaissance de la plaidoirie de maître Turmel. Je
8	pense que ça va être suffisant.
9	Me YVES FRÉCHETTE :
10	C'est bien. Je vous remercie.
11	Me ANDRÉ TURMEL :
12	Merci. Alors, quelques remarques préliminaires.
13	Premièrement, bon, on a fait référence, ce matin,
14	mon confrère, à la soi-disant qualité de la preuve,
15	qui aurait répondu à toutes les questions. Je pense
16	qu'on peut certainement dire que certaines
17	présentations, dans la preuve de HQT, ont répondu à
18	certaines questions.
19	(11 h 19)
20	De dire qu'ils ont répondu à l'ensemble des
21	questions sans laisser absolument aucun point
22	d'interrogation, je pense que c'est en prendre un
23	peu large. Donc, ce n'est ni blanc, ni noir, il y a
24	des zones en gris. Et on va tenter de travailler
25	surtout dans les zones en gris là-dessus. Tout

ceci, évidemment, on nous l'a dit, dans le contexte où HQT nous dit devoir faire des investissements massifs, ce que l'on constate à la preuve.

Donc, dans un premier temps, parlons de la démarche d'efficience du Transporteur. Celle-ci était présentée, bon, en deux axes, et je fais référence à la preuve aux pages 5 à 8 de la preuve révisée de la FCEI. À l'égard de l'optimisation des investissements, bon, l'axe central était les pratiques d'efficience.

La FCEI vous l'a dit, elle considère qu'il faut maintenir cette orientation parce qu'elle est primordiale. Alors, ce n'est pas une grande surprise. Cette fois, par ailleurs, à l'égard de l'optimisation des charges nettes d'exploitation, je vous réfère cette fois-ci au tableau que nous avons déposé dans la preuve qui est à la page 6 de la preuve écrite qui, quand on y regarde encore une fois, parce qu'on a parlé beaucoup du... L'objectif de HQT, c'est de rétablir, pour deux mille treizedeux mille quatorze (2013-2014), de revenir à un objectif global de un pour cent (1 %) des CNE sous son contrôle de gestion.

Or, quand on regarde la preuve au dossier - donc c'était le tableau 1 dans la preuve de la

1	FCEI, les gains d'efficience des CNE - on remarque
2	que dans les dernières années, les - excusez-moi un
3	instant, là - qu'il a grandement, évidemment,
4	dépassé ses idéaux qu'il avait. Et notamment, quand
5	on regarde deux mille dix (2010), deux mille onze
6	(2011), deux mille douze (2012), un virgule
7	soixante et onze (1,71), deux virgule cinquante
8	pour cent (2,50 %) et huit virgule vingt-huit
9	(8,28) et tout ça est ramené à deux mille treize-
10	deux mille quatorze (2013-2014) à un pour cent
11	(1 %).
12	Alors, le constat que HQT, que l'on peut
13	faire, c'est que HQT fait toujours mieux que les
14	cibles fixées. La preuve, elle est là, elle est
15	éloquente. Maintenant, que fait-on avec ce constat-
16	là? Que suggère-t-on? Alors, ou bien de deux choses
17	l'une. Ou bien les cibles Ou bien HQT est
18	toujours trop bon, toujours excellent, on ne peut
19	rien dire. À ce compte-ci, notre travail comme
20	intervenants devrait s'arrêter. Ou bien ils sont
21	trop HQT est trop timide dans ses objectifs, et
22	on pense que bien qu'il soit certainement qu'il
23	excelle à certains égards, on pense que les
24	objectifs sont beaucoup trop timides. C'est ce que
25	l'on voit dans la preuve, qui n'a pas été

contredite.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Ce qu'on vient nous dire en réponse à ça, c'est : « Écoutez, nous sommes dans une situation atypique, nous sommes dans une période " reset ", nous sommes... » Ils ne le disent pas, mais c'est presque aussi comme s'ils paraphrasaient le... Et j'avais ça en tête tout à l'heure, vous savez, à la fin de la guerre froide, il y avait un ouvrage qui était paru, La fin de l'histoire par Francis Fukuyama. On disait : « C'est la fin des deux blocs, tout s'arrête, tout finit. Il n'y aura plus de grands problèmes internationaux, tout va se régler. » Là, on nous dit : « Écoutez, il y a eu l'avant deux mille douze (2012) et l'après deux mille douze (2012) et il faut faire une cassure, une ceisure. » Nous, et l'analogie est peut-être boiteuse, mais ce qu'on vous dit, c'est qu'on ne peut pas quand même faire comme si deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) n'étaient pas là. Et on doit quand même prendre un peu, comment dire, d'altitude et se dire : « Ma foi, ce n'est pas parce que deux mille douze (2012) a été une année, elle est à certains égards

différente de d'autres que l'on va tout rayer le

passé. » Donc, l'avant et l'après... La thèse HQT est... Il y a eu l'avant et il y a eu l'après.

Nous ne partageons pas cette approche parce que HQT est réglementée, bon an, mal an annuellement sur la base des coûts. Ça n'a pas changé, et on doit faire les comparables qui doivent être faits et les apprécier dans une continuité. Et il ne serait pas juste de faire comme si... Même s'il y a eu des événements en deux mille douze (2012), on ne devrait pas en tenir compte.

Et simplement, j'attire votre attention...

Attendez un instant. Non, je vais y revenir tout à l'heure, excusez-moi. Maintenant, parlons des résultats des balisages, c'est la page... Non.

Excusez-moi, je voulais juste terminer le sujet en disant : « Ce qu'on voit ici, donc, c'est le peu d'ambition. » On pense que HQT peut avoir plus d'ambition et on croit qu'il peut avoir plus d'ambition parce qu'ils ont des ressources pour ce faire, ils ont les gens de qualité. Évidemment, quand on dit ou quand on fait un commentaire, il n'y a pas de personnalisation, il y a une... On dit souvent : « Ce n'est pas personnel, c'est institutionnel. » On pense que l'institution HQT

1	peut faire mieux au niveau de ses objectifs.
2	(11 h 25)
3	Bon, maintenant revenons à l'égard du
4	résultat des balisages, là, les pages 6 à 8 de
5	notre de la preuve de la FCEI. Bon, malgré
6	quelques constats qu'on fait, de manière générale
7	la Régie est satisfaite à l'égard des indicateurs
8	de coût et des indices indicatifs de fiabilité, là.
9	Il n'y a pas rien là de remarquable, malgré
10	quelques constats qui y sont faits.
11	Parlons maintenant des indicateurs de
12	performance ciblés par la Régie à la page 9 et 10.
13	Encore ici, sans vous relire la preuve, c'est
14	satisfaisant pour certains. La FCEI sait
15	reconnaître quand il y a du positif et quand le
16	travail est fait. Par contre, à l'égard de c'est
17	inférieur à la moyenne pour d'autres, c'est ce qui
18	est le cas notamment pour la fiabilité du service,
19	sauf erreur.
20	J'en viens à pas au coeur, mais là où il
21	y a un peu plus de matière. Dans un premier temps
22	aux objectifs corporatifs. Ce matin maître
23	Fréchette a passé très vite sur son document de
24	cinquante quelques pages. En effet, je pense qu'il
25	a sauté par-dessus cette section. Mais quand on lit

1	son document, son argumentation écrite, on ne voit
2	pas rien de nouveau.
3	Dans la preuve de la FCEI, aux pages 11 et
4	13, on a bien fait de rappeler qu'il y a déjà deux
5	décisions de cela, la Régie a demandé à HQT que ses
6	indices, que ses indicateurs retenus ne se limitent
7	pas à ceux au transport, excellent. C'est pas
8	c'est pas un souhait de la FCEI. C'est pas c'est
9	la Régie qui l'a dit à deux reprises. Et on
10	considère que et on vous demande pour une troisième
11	fois, que la Régie réitère et demande à HQT de ne
12	pas se limiter à cela et d'être un peu plus,
13	comment dire, pragmatique ou réaliste et de ne pas
14	se cantonner dans - j'ouvre les guillemets, là - la
15	« facilité » d'atteinte des objectifs.
16	Donc la décision D-2005-50 que vous avez
17	rendue, la décision D-2008-19. Et ça vaut la peine
18	de vous citer cette décision D-2008-19, que nous
19	citons dans notre preuve. Je cite, je suis à la
20	page 11 et je cite la décision de la Régie :
21	La Régie réitère son opinion exprimée
22	dans la décision D-2005-50. Pour que
23	les dépenses liées au régime
24	d'intéressement et de rémunération
25	variable puissent être incluses dans

1	les CNE du Transporteur, les
2	indicateurs retenus ne doivent pas se
3	limiter à ceux où le transporteur
4	excelle.
5	J'arrêterai là.
6	Mais donc ça fait déjà presque huit ans que
7	la Régie a déjà statué sur cette question-là. On
8	vous dit qu'il faudrait que s'il le faut, que la
9	Régie remette les pendules à l'heure. Surtout dans
10	un cas où HQT vise soixante-sept pour cent (67 %)
11	pour l'atteinte des objectifs pour le régime de
12	rémunération. Et vise l'équivalent de dix (10) sur
13	quatorze (14) dans le fameux tableau dont il a été
14	fait mention dans les DDR, qui avoisine les
15	soixante-dix pour cent (70 %). Alors on peut faire
16	mieux et on pense qu'HQT peut faire mieux.
17	Rappelons d'ailleurs que dans le contre-
18	interrogatoire qui a été fait avec monsieur
19	Boulanger, on a eu un échange intéressant. Mais
20	comme gestionnaire, lui, il trouvait ça il
21	trouvait ça normal un peu. Et on a comme senti que,
22	bien c'était la façon dont ça devait être mené

quant à l'ambition. Et encore là, on pense qu'on

peut attendre mieux et plus d'un gestionnaire

d'expérience comme monsieur Boulanger.

23

24

25

1	Je vous réfère notamment, dans la preuve, à
2	l'égard de la synthèse fort intéressante qui a été
3	faite à l'audience par monsieur Raymond. Et là je
4	vais vous référer à deux ou trois passages des
5	notes sténo, si vous voulez. Je vais prendre les
6	notes sténo de, excusez, du vingt-et-un (21)
7	novembre aux pages 117 et 118. Simplement pour
8	mentionner et sauf erreur, ça n'a pas été contredit
9	par le Transporteur, monsieur Marcel-Paul Raymond
10	faisait référence, je suis à la page 117. Il
11	parlait notamment d'un des indicateurs relié aux
12	activités du Transporteur, notamment où il excelle,
13	là. C'est celui de la conformité aux normes de
14	fiabilité NERC NPCC.
15	Ce qu'il nous dit, page 117, entre les
16	lignes 2 et 9. Bon, il nous présente deux mille dix
17	(2010), deux mille onze (2011), deux mille douze
18	(2012). Ce sont des années où le Transporteur a
19	atteint l'idéal. Bon. Bravo. Mais encore
20	aujourd'hui, la cible demeure à et la cible est
21	demeurée à deux. Donc, et je le cite :
22	Il n'y a pas de baisse de la cible qui
23	aurait pu baisser à un ou à zéro,
24	sachant qu'avec les années, bien, on
25	obtenait une performance parfaite à

1	cet égard-là.
2	Plus loin, il donne l'exemple à la page suivante,
3	notes sténo, page 118, des indicateurs reliés au
4	contrôle des charges d'exploitation qui, elles, ont
5	surperformé pendant huit années, nous dit-il. À ma
6	connaissance, bien c'est un fait alors évidemment,
7	on ne peut pas nier cela.
8	(11 h 30)
9	Encore là, le Transporteur a atteint
10	l'idéal, alors on pense que HQT peut faire mieux
11	dans ses cibles et notamment, on voit bien dans la
12	preuve et ça a été révélé lors des échanges,
13	lorsque HQT excelle moins, dans un premier cas,
14	elle a retiré un objectif qui était, à notre
15	compréhension, qui était celui de l'objectif de
16	mobilisation ou d'engagement du personnel pour
17	dire: « Bien de toute manière, on l'enlève -parce
18	qu'il était sous-performant- mais on l'enlève parce
19	que c'est intrinsèque la mobilisation du
20	personnel. »
21	On pense que dans cette zone-là, il y a du
22	travail à faire et la Régie devrait indiquer la
23	marche à suivre à HQT. Donc, il s'agit d'une
24	troisième occasion où dans cette décision-là on
25	vous demande, vous, la Régie, comme décideur, de

1	réitérer les principes déjà établis aux deux
2	décisions passées et de demander à HQT de rehausser
3	ses objectifs et ici, je fais référence donc aux
4	recommandations 3 à 8 que je ne vous citerai pas,
5	de la preuve de la FCEI.
6	Maintenant, à l'égard des dépenses
7	nécessaires à la prestation du service, c'est un
8	aspect également important de la preuve de la FCEI.
9	Avant d'aborder cette question, j'aimerais
10	simplement nous rappeler l'importance de la loi,
11	dans ce cas-ci, l'importance de l'article 49 et
12	quand on relit cet article 49 de la Loi sur la
13	Régie que vous connaissez tous, mais une lecture
14	parfois celle-ci mentionne:
15	Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif
16	de transport d'électricité, la Régie
17	doit notamment
18	Paragraphe 2
19	déterminer les montants globaux
20	des dépenses qu'elle juge nécessaires.
21	Vous connaissez cet argument à satiété mais
22	j'arrête ici. Pour que vous déterminiez les
23	montants globaux des dépenses, encore faut-il que
24	vous en saisissiez le sous-jacent de ces montants

globaux de dépenses là. Vous ne pouvez pas adopter

des montants globaux de dépenses sans avoir l'explication qui descend d'un cran ou de quelques crans en dessous sans faire, bien sûr, de la micro gestion, mais quand même d'avoir, et ça, on l'a vu, hein, parce que le suivi des charges est devenu presque un enjeu dans ce dossier-ci, c'est qu'on a semblé indiquer parfois et ce n'était pas clair, que par le changement de méthode, on n'était plus capable de suivre les années historiques ou ça semblait très difficile et nous, on dit bien non, on pense que HQT doit en tout temps être capable d'offrir au régulateur, d'offrir aux intervenants de l'information en lien avec le suivi des charges qui fasse en sorte qu'il n'y ait pas une asymétrie d'information qui soit trop grande.

L'asymétrie d'informations, c'est un des problèmes que la Régie a déjà évoqués dans des décisions passées et encore là, c'est propre aussi peut-être à la nature de la régulation coût de services, mais pour éviter que cette asymétrie d'informations là soit trop grande, on pense que le suivi des charges doit être fait de manière pour que l'on puisse suivre où HQT s'en va.

Et je fais ce lien avec les remarques préliminaires qu'a faites monsieur Gosselin dans sa

1	présentation, donc le vingt et un (21) novembre où
2	simplement il dit puis je suis aux notes
3	sténographiques donc du vingt et un (21) novembre
4	page 136, monsieur Gosselin nous dit, je cite,
5	ligne 8 et suivantes :
6	S'ils nous fournissent un chiffre
7	précis dans la preuve, c'est qu'il y a
8	un calcul derrière. Il y a quelqu'un
9	qui a fait ce calcul. Or, ce calcul-là
10	devrait être présenté.
11	Et là, évidemment quand monsieur Gosselin disait
12	ça, je voyais sourire un peu les gens d'HQT en
13	disant: « Oui, oui, on va tout donner cette
14	information-là puis après ça, on va nous en
15	demander encore plus. » On ne sait pas, peut-être
16	que ça peut faciliter et ça peut même désalourdir,
17	si ce mot-là existe, mais rendre moins lourd la
18	recherche d'informations parce que vous le savez,
19	dans ces audiences-là, on est toujours à la Un
20	des sujets, souvent, de litige pré-audience, c'est
21	le niveau d'information qui est donné n'est pas
22	suffisant, insuffisant, est-il suffisant?
23	Ça fait beaucoup de papiers et si la Régie
24	mettait un niveau d'information qui nous permette

de comprendre les calculs derrière, on pense que ça

pourrait être pertinent.

Les recommandations à l'égard de la dépense... des dépenses nécessaires à la prestation de services, bon, à l'égard de la prestation du service, donc, elles ont été mises à jour notamment par la réponse de la FCEI à l'engagement 1, mais on réitère celle-ci à la différence qu'on doit noter que l'audience joue un rôle important quand à la justification des coûts, bien la FCEI a noté qu'à l'égard du contrôle de la végétation ou de la dépense d'amortissement à l'égard de la corroboration, on a eu ce qu'on voulait comprendre et là-dessus s'arrête les remarques de la FCEI. (11 h 35)

Par ailleurs, dans d'autres cas, il n'y a pas eu de justification additionnelle ou celle-ci nous semble insuffisante. Et c'est le cas donc, de la réhabilitation des systèmes de protection d'incendie, de la traversée de cours d'eau, de l'intervention ciblée de réhabilitation, des frais corporatifs, des centres d'appel et de contrôle téléphonique et autres, notamment. Mais ceux-ci sont mentionnés dans l'engagement numéro 1, que je n'ai pas devant moi, mais je pense qu'il était assez clair. C'est un peu comme une synthèse, un

1	peu, là, mise à jour suite à l'échange fait avec le
2	procureur de HQ.
3	Sur la question des coûts capitalisés ou du
4	taux de capitalisation, je vous réfère à la preuve
5	écrite de la FCEI à cet égard et, notamment, aux
6	notes sténographiques où monsieur Gosselin explique
7	ce qu'il recherche, notamment aux notes
8	sténographiques du vingt et un (21) novembre, à la
9	page 142. Et simplement pour mentionner ce qu'il
10	nous dit à la page 142 c'est de ne pas sous-estimer
11	l'importance d'avoir un taux de capitalisation qui
12	est aussi bon que possible.
13	Et, à ce niveau-là, le taux qui est
14	soumis, qui est utilisé par le
15	Transporteur est largement inférieur à
16	tout ce qui a été observé dans les
17	cinq dernières années.
18	Donc, Madame la Présidente, pour tous ces
19	motifs, la FCEI vous demande d'accueillir les
20	recommandations qui ont été exprimées dans sa
21	preuve, sous réserve des modifications faites à
22	l'audience par le biais de l'engagement numéro 1.
23	Je vous remercie.
24	LA PRÉSIDENTE :
25	Je vous remercie, Maître Turmel. Peut-être une

PLAIDOIRIE

- 1 petite question pour vous, Maître Turmel.
- 2 Me ANDRÉ TURMEL:
- 3 Oui?
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- 5 Vous êtes également le prochain en ligne pour NLH?
- 6 Me ANDRÉ TURMEL:
- 7 Oui, je suis prêt.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 On va y aller.
- 10 Me ANDRÉ TURMEL:
- Je prendrais peut-être un verre d'eau, là, mais je
- 12 suis prêt.
- 13 LA PRÉSIDENTE :
- 14 Allez-y.
- 15 Me ANDRÉ TURMEL:
- 0.K., est-ce qu'il y a une question pour... On
- 17 arrête. Parfait.
- 18 LA PRÉSIDENTE:
- 19 La Formation n'a pas de question pour la FCEI.
- 20 Alors, ça va clore la plaidoirie pour la FCEI.
- 21 Me ANDRÉ TURMEL:
- 22 Merci.
- 23 LA PRÉSIDENTE :
- 24 Et on va maintenant débuter la plaidoirie pour NLH.

1	PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :
2	Tout à fait. Je vais changer de documents. Alors,
3	rebonjour, Madame la Présidente. André Turmel pour
4	NLH. Alors, dans ce dossier-ci, Madame la
5	Présidente, ça a été un dossier intéressant parce
6	que le dernier échange que vous venez d'avoir avec
7	un des intervenants démontre la difficulté entre
8	faire les suivis appropriés de décisions rendues
9	dans le cadre tarifaire sans nécessairement
10	modifier les tarifs, chose qu'on peut faire mais
11	si on décide de ne pas le faire là on peut le faire
12	plus tard. Et là-dessus donc, sur cet échange-là,
13	je pourrai vous offrir quelques remarques à la fin,
14	si vous le souhaitez utile.
15	Mais donc, dans ce dossier-ci on a bien
16	compris, NLH, que la Régie avait jugé prématuré de
17	réécrire, à ce stade-ci, l'Appendice K, d'accord,
18	c'est bien, parfait. On a bien compris également
19	que, dans la décision D-2013-175, dans laquelle NLH
20	contestait certaines questions/réponses, vous avez
21	voulu bien préciser le cadre de cette audience.
22	Mais pas mais Et quand je relis le paragraphe
23	15, tout à l'heure qui vous a été cité, que l'on
24	comprend, et quand vous dites :
25	La Régie est d'avis que les

- 123 - Me André Turmel

1	informations recherchées par
2	l'intervenante ne sont pas pertinentes
3	aux fins de déterminer si la rencontre
4	le 7 juin 2013 par le Transporteur
5	dans le cadre du processus rencontre
6	les objectifs de la décision, mais
7	visent plutôt le contenu du processus
8	lui-même. Les préoccupations soulevées
9	par l'intervenante pourront être
10	abordées lors des rencontres à venir
11	dans le cadre du processus.
12	(11 h 41)
13	Point. J'arrête là. Parfait. NLH prend acte de
14	de cette décision-là, et on verra, dans le
15	processus, des questions ont été soulevées, là,
16	techniques. Et donc, certaines ou l'entièreté
17	seront dans le processus. Donc, ça nous permettait
18	de bien comprendre, là, ou de bien cibler
19	l'intervention.
20	Mais évidemment Puis on dit aussi : « La
21	Régie constate que le Transporteur a pris bonne
22	note des commentaires et suggestions soumis par les
23	intervenants lors de cette première rencontre ainsi
24	que des préoccupations soulevées par les
25	intervenants dans le présent dossier. » Bon. Alors

donc, sur cette décision-là, on vit avec et c'est
pour ça que la NLH n'a pas déposé de preuve
formelle, mais voulait au moins questionner et
comprendre où HQT et notamment son témoin, monsieur
Clermont, O.K., qu'est-ce qui avait été fait, de
manière générale ou globale, ou où est-ce qu'on
s'en va pour quand même bien comprendre pour
pouvoir respecter les grands préceptes de la
décision D-2012-10. Parce que c'est une chose de ne
pas écrire K, mais encore faut-il Je pense HQT a
offert une explication, on peut être en accord ou
pas avec. Mais ils ont dit : « Voici comment, nous,
on voit le sens à donner à D-2012-10.

Alors, une fois cette remarque préliminaire là, NLH considère, quand on relit... Et je ne veux pas vous relire les paragraphes 302, 303 et suivants et 315, jusqu'à 319 de cette décision-là. On ne croit pas que, à ce stade, les grands objectifs, que les objectifs au complet ont encore été rencontrés. Bon. C'est le constat que l'on fait quand monsieur Clermont nous dit que lui comprend que ce n'est qu'une première étape et que l'autre ou l'autre étape viendra. Mais il n'est pas capable de nous dire si ce processus-là a une fin certaine. Est-ce que c'est un processus en évolution? C'est

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

ce qu'ils nous ont dit. Est-ce qu'il va se finir, pas se finir, mais... Je comprends qu'on me dit que c'est en évolution constante, mais jusqu'à quand? Quand est-ce que le grand processus sera complet en lui-même pour qu'ensuite, que le processus roule plutôt que d'être toujours dans la mise en place? Parce que ce qu'on nous dit, c'est qu'on est encore dans la mise en place du processus.

Alors, je pense que la Régie, là-dessus, pourrait être capable certainement d'ordonner, dans ce présent dossier, à HQT de compléter la mise en place le plus rapidement possible et de manière pragmatique et efficace. Parce que la Régie... quand la Régie rend des décisions, c'est pour qu'il y ait une application pratique et non pas pour qu'une mise en place s'éternise. Mais on a quand même obtenu un peu d'information en disant que... Monsieur Verret, notamment, disait qu'une prochaine rencontre s'en vient, j'ai cru comprendre après Noël. Parfait. Écoutez, mes clients ne demandent pas mieux. Une ou plusieurs, je ne sais pas, ce n'est pas clair. Écoutez... Et là-dessus, nos clients sont un peu comme d'autres clients de point à point, ils veulent faire du commerce, ils veulent faire comprendre, ils veulent comprendre et ils

veulent participer au processus de planification comme la plupart des clients en Amérique du Nord participent au processus de planification, pas plus, pas moins. Et ils ne se lèvent pas le matin en disant : « Où est-ce que je vais loger une plainte, là? » Non, non. Ils essaient de faire du commerce également, puis tant mieux s'ils peuvent parler plus fréquemment que moins auprès de celui qui vend le service, au HQT.

Alors, nous croyons qu'une des... une autre ordonnance ou décision que la Régie pourrait rendre, c'est dans la mise en oeuvre. Qui dit mise en oeuvre dit plan de mise en oeuvre. Peut-être que la Régie pourrait demander à HQT: « Écoutez, là, on a entendu la preuve toujours dans les suivis de D-2012-10 et sans jouer K, pourriez-vous nous dire... Avez-vous un plan de mise en oeuvre général pour dire: "O.K., de manière générale, il y aura quelques rencontres "? » Parce qu'on parle toujours de rencontres au pluriel. Nous aussi, nous avons noté ça. Ou n'y aura-t-il encore qu'une rencontre à la cinquante et unième (51e) semaine de l'année? La question... Écoutez...

Alors donc, nous croyons que, de manière pragmatique, HQT pourrait se voir demander de

donner un peu de viande autour de l'os et de donner
un plan général, pas un agenda formel de la
première rencontre, ce n'est pas ça que nous
demandons, mais un plan général pour comprendre
quand la mise en oeuvre va se terminer. Et
idéalement avec une certaine indication à l'égard
du temps. Est-ce que c'est une mise en oeuvre sur
douze (12) mois, dix-huit (18) mois pour que l'an
prochain Puis on prend cette audience-là, Madame
la présidente, comme On vient rapporter ici
quelques questionnements, parfait. L'an prochain,
nous souhaitons, on aimerait ça venir ici pour vous
dire, regardez, ça s'est bien passé. On a rien à
redire là-dessus puis finalement, ça fonctionne.
C'est notre souhait. C'est le souhait de nos
clients que la planification fonctionne, qu'il y
ait de l'échange d'information qui soit au-delà de
la superficialité. Je ne dis pas que c'est
superficiel mais qu'il y ait, que l'on en ait au-
delà des PowerPoint et qu'il y ait littéralement un
échange réel entre les participants.
Idéalement donc, dans la mise en oeuvre du
plan, peut-être que le HQT pourrait en informer
dans les suivis, en informer la Régie que,
regardez, dans la prochaine La Régie rendra sa

- 128 - Me André Turmel

1	décision, demandera qu'elle l'informe d'un plan
2	et dans l'année, de dire bien voici, quatre
3	réunions ou deux réunions ont été tenues, tout
4	simplement pour vous démontrer un peu, je dirais,
5	là, l'aspect pratico-pratique.
6	De manière générale On a parlé également
7	dans l'échange de discussions avec monsieur
8	Clermont, de quel type de documentation il
9	entendait utiliser. Il nous a dit, bon, la première
10	rencontre, c'était les objectifs généraux, tout le
11	monde était au même niveau. O.K. On est obligé de
12	prendre, de toute façon, c'est passé, la réunion a
13	eu lieu, c'est passé. On a mis sur le site web
14	plusieurs pages de PowerPoint. C'est intéressant
15	mais dans ce milieu-là, je pense que HQT le sait
16	mieux, et tout le monde le sait, il y a toujours
17	des documents au soutien des documents techniques
18	et les participants, les clients que je représente,
19	s'attendent à ce qu'il d'avoir un peu plus de
20	documents relatifs à la planification, qui donnent
21	plus de détails.
22	Et encore là, on ne demande pas de
23	l'information relative au système, aux études
24	d'impact, c'est une autre chose. On est en mode
25	planification. Planification c'est un regard

1	prospectif à long terme alors que les études
2	d'impact souvent, c'est autre chose. Alors ce n'est
3	pas ça. On ne veut pas mêler. On ne veut surtout
4	pas que HQT vous dise qu'on vous demande ça. On ne
5	demande pas ça. Un des exemples, quand j'ai discuté
6	dans notre échange avec monsieur Clermont, à
7	l'égard de quel type de documentation HQ pouvait
8	pourrait utiliser, je lui ai soumis, là, l'exemple
9	du guide BC Hydro OATT - Business Practice
10	Transmission Planning Document, aux notes
11	sténographiques vingt (20) novembre, à la page 142,
12	où, je n'ai pas déposé ce document-là, j'ai
13	simplement Vous connaissez certainement ce type
14	d'information-là. Dans ce type d'information-là, on
15	clarifie on donne les, bon, les normes, les
16	standards, les pratiques, et d'ailleurs, HQT a déjà
17	quelques guides comme ça qu'il rend public,
18	notamment à l'égard du guide pour l'utilisation de
19	l'OASIS, un guide détaillé. Ce n'est pas de la
20	preuve, c'est connu et c'est ce type d'information-
21	là, à l'égard de la planification, qui pourrait
22	certainement être fait. Un document technique qui
23	pourrait certainement expliquer comment se font les
24	activités de planification et comment elles sont
25	intégrées à l'intérieur du cycle de planification.

Me	André	Turmel

Notamment également, proposer des études économiques qui ne sont pas les études économiques reliées aux études d'impact. Ce sont des études économiques de long terme. En tout cas, c'est ce que le document en Colombie-Britannique fait. Ce genre de guide-là dit, bien on peut parfois faire des études, évidemment techniques-là, d'ingénierie, mais également des études économiques. C'est un exemple qui est fait en Colombie-Britannique.

Alors, quatrième idée que je voulais souligner avec vous, c'est il a été fait mention dans l'échange que nous avons eu avec le Distributeur que, avec le Transporteur pardon, que lors de ces rencontres-là, la question de la confidentialité de l'information était un enjeu ou était parfois un enjeu. C'est ce qu'a affirmé HQT dans le cadre de cette audience-ci. Nos clients sont à la recherche d'un mécanisme qui va fonctionner.

Nos clients en signent également des ententes de confidentialité mais qu'on tenait, ce qu'on vous dit, c'est qu'il y a certainement un mécanisme qui peut être mis en oeuvre par HQT où, tout en permettant la protection de l'information, puisse permettre, de manière transparente un

- 131 -	Me	André	Turme
101	110	IMIGEC	Tarmo

1	échange fluide, et tout en protégeant
2	l'information. L'exemple le plus classique que je
3	peux vous donner c'est, et on fait ça souvent à la
4	Régie, c'est que les engagements de respect de
5	confidentialité qui sont signés par les
6	participants, on vient à la Régie, on regarde le
7	document, on prend des notes si on veut mais on n'a
8	pas d'appareil électronique, en tout cas. La Régie
9	connaît bien ce type d'informations-là, ce type de
10	façon de faire et notre cliente est à la recherche
11	d'un mécanisme similaire, et qui pourrait
12	simplement qui pourrait éviter que pour, dès
13	qu'il y a une discussion un peu, bon, d'intérêt, on
14	nous lève le drapeau de la confidentialité. C'est
15	ce que l'on souhaite éviter pour que ça soit des
16	échanges dynamiques.
17	(11 h 52)
18	Alors donc, en terminant, Madame la Présidente,
19	Messieurs Régisseurs, tout à l'heure, donc, vous
20	posiez la question : comment moi, moi régisseur ou
21	nous régisseurs, pouvons-nous être cohérents avec
22	notre décision dans le présent dossier pour dire
23	qu'on ne réécrit pas cette année le K? Vous
24	pourriez le faire si vous vouliez, mais vous avez
25	décidé cette année de ne pas le faire. On comprend

1 ça.

Mais je vous dirais que... et là, quand vous avez posé la question je cherchais - mais sauf erreur, il existe quelques exemples, notamment en matière de gaz naturel - des décisions. Et là j'aimerais pouvoir demander d'avoir un après-midi pour vous en envoyer, si j'en trouve, là. Mais il me semble qu'il y a souvent... la Régie ne s'est pas... en tout cas, je ne vois pas l'empêchement pour la Régie de venir, de venir clarifier des objectifs de mentionnés dans une décision. Elle le fait de manière à donner un sens, une direction à celui ou à l'entité régulée, sans changer le texte réglementaire.

Et je cherchais des exemples dans le gaz naturel - je suis quasi certain, je ne suis pas certain - où la Régie est venue donner suite à certaines décisions. Où les intervenants ont peut-être mal compris - ça arrive - ou mal interprété certaines décisions, pour donner un sens. Puis pour que les gens, pour qu'à la fois HQT soit dirigé, puis que les intervenants également soit dirigés.

Peut-être avons-nous tous tort aujourd'hui.
Puis la Régie pourra nous dire : messieurs ou
mesdames, vous lisez mal les paragraphes 305 à 318.

Nous ne changeons pas K. K est là. Mais voici ce
qu'on pourrait ajouter. Et voici ce que la Régie
pense concernant ce qu'elle a dit il y a quelques
années, pour venir clarifier le niveau
d'informations, par exemple, le type de document à
donner, la confidentialité, etc. Sans que cela
change les texte réglementaires.

Alors pour tous ces motifs, nous vous demandons, donc, d'avoir dans... à l'égard de cette question-là, une approche pratique. La question c'est : quand j'ai discuté avec mes clients, bien on disait ah, mais il n'y aura pas de preuve. Puis on se disait : bien ça sera... ce que l'on fait aujourd'hui c'est « for the record ». Alors c'est pour simplement que la Régie constate que deux intervenants au moins - peut-être qu'il y en a d'autres - n'ont pas semblé obtenir les résultats d'une réunion à laquelle ils s'attendaient.

Mais là on regarde prospectivement. Puis on n'est pas en mode de plainte. On essaie de trouver une solution pratico-pratique et peut-être que la Régie pourrait guider, dans sa sagesse réglementaire, les participants à cet égard. Je vous remercie.

- 134 - Me André Turmel

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Merci, Maître Turmel. La formation n'aura pas de
3	question. Alors je vous remercie beaucoup. Il est
4	midi moins cinq (11 h 55), mais il ne reste qu'UC.
5	Vous avez annoncé vingt (20) minutes. Fait qu'à
6	moins que vous me dites que vous pensez à deux
7	heures
8	Me HÉLÈNE SICARD :
9	Ça va être moins.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Alors on pourra continuer, puis ça pourra terminer
12	là On va pouvoir terminer la journée.
13	PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :
14	Vos instructions de déposer des plans
15	d'argumentation, en fait j'ai démarré avec un plan
16	Et on finit par y mettre nos idées. Ça se termine
17	finalement avec discussion avec le client, par une
18	argumentation. Alors j'ai des copies, ça a été
19	déposé, d'une argumentation écrite à vous remettre
20	Par contre, je vais quand même profiter de
21	l'occasion pour souligner un certain nombre de
22	choses, un peu comme mon confrère d'Hydro-Québec
23	l'a fait. Alors je vais quand même en envoyer une
24	ici. Je vais juste m'assurer parce que j'ai des
25	documents en annexe, puis il y a quelques copies

Me Hélène Sicard

qui ne les ont pas. Alors voilà, vous les avez.

Non, en principe, je devrais avoir assez pour la Régie et pour... Je ne m'attendais pas, étant la dernière qu'il y ait encore des gens dans la salle, malheureusement, par exemple. Mais je peux leur offrir copie sans annexe, si certains en veulent.

Alors écoutez, dans un premier temps, vous avez posé deux questions au cours de l'audience. La première à Hydro-Québec était si on doit couper... je ne veux pas reprendre tout ce que mes confrères ont dit sur les prévisions, mais c'est évident que de par notre preuve, vous l'avez lue la présentation, vous allez le retrouver dans l'argumentation. On est d'accord avec le fait que quelque part le passé est garant de l'avenir.

Mais votre question à Hydro-Québec était :
est-ce qu'on doit couper par poste? Ou est-ce qu'on
doit avoir une cible globale de taux d'efficience?
Moi je vais vous dire : les deux. Dans le sens où
on fait des prévisions de façon annuelle à des
postes budgétaires. UC a couvert les CNE, la masse
salariale et le temps supplémentaire. C'était nos
sujets. Vous allez retrouver les coupures qu'on
demande.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Me Hélène Sicard

1	11 h 58
2	Et on constate, d'année en année, que les budgets
3	demandés pour ces postes sont au-delà que ce qu'est
4	le réel. Alors dans un premier temps, je pense
5	qu'il faut couper pour ramener les prévisions à
6	quelque chose qui est plus prêt de la réalité.
7	Une fois qu'on a ramené ça à la réalité,
8	bien là, on regarde l'ensemble des activités pour
9	dire: « Bien il faut une cible d'efficience, il
10	faut faire mieux que cette réalité » et ça, et
11	faire mieux que la réalité, là, à l'heure actuelle,
12	en deux mille treize (2013) et en deux mille
13	quatorze (2014), vous avez deux outils qui vous
14	mènent à ce chemin, il y a le décret du

mènent à ce chemin, il y a le décret du gouvernement, dont on a beaucoup parlé l'année dernière et je ne vous dis pas, vous ne devez pas, là, ce n'est pas une loi, c'est un décret, mais c'est quand même des orientations économiques et sociales que le gouvernement vous a indiqué et donc, en vertu de l'article 4910, vous devez vous pencher sur ces préoccupations et vous devez tenter de les intégrer au dossier tarifaire et donc améliorer ce qu'on pense qui serait le réel. Vous avez également l'article 48.1 qui est nouveau et cet article vise un mécanisme de réglementation

24

25

- 137 - Me Hélène Sicard

Τ	incitative, crest vrai, mais ii y a un esprit dans
2	ça, il y a des thèmes qui sont couverts par cet
3	article.
4	Je cherche cet alors ce sera à la page 5
5	et 6, alors l'article 48.1 vise des gains
6	d'efficience, l'amélioration de la performance,
7	l'amélioration de la qualité du service et
8	réduction des coûts profitables aux consommateurs
9	et ce qui est intéressant dans le libellé de
10	l'article, c'est qu'on dit: « Profitables aux
11	consommateurs et selon le cas, au Distributeur. »
12	Alors, en suivi avec ça, nous avons ce mécanisme de
13	traitement des écarts qui s'en vient. Vous
14	retrouverez dans l'argumentation une citation de
15	monsieur Boulanger. UC aimerait mettre la Régie en
16	garde. C'est évident que ce sera une bonne chose
17	d'avoir un mécanisme de traitement des écarts, mais
18	le mécanisme de traitement des écarts, ça ne doit
19	pas devenir une solution, une échappatoire à des
20	prévisions conservatrices.
21	L'efficience, elle doit d'abord et les buts
22	d'efficience et les cibles d'efficience doivent

d'abord se retrouver dans les dossiers tarifaires.

justes et raisonnables. Le mécanisme de traitement

C'est votre responsabilité de fixer des tarifs

Me Hélène Sicard

des écarts est là pour traiter des imprévus, selon nous, pour traiter de ce qui pourrait être fait audelà, mais qu'on n'a pas encore ciblé dans le dossier tarifaire. Il faut d'abord intégrer les bons chiffres, les bonnes prévisions, les bonnes cibles d'efficience au dossier tarifaire. Il ne faut vraiment pas voir le mécanisme de traitement des écarts et ce que les témoins ont dit pendant l'audience nous inquiète un petit peu dans le sens où on comprend entre les lignes, ça va être réchappé par le mécanisme de traitement des écarts, il ne faut vraiment pas voir les choses comme ça.

L'autre question que vous avez posée et qui

L'autre question que vous avez posée et qui nous préoccupe, c'est comment traiter des dépassements dans les cas des projets sous l'article 73 et quant aux règlements sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie. Écoutez, je n'ai pas eu, et UC n'a pas eu le temps de regarder cette question en détail, ça a été posé en plein pendant les audiences. Par contre, j'ai joint à l'argumentation, parce qu'il y a non seulement le dossier de Chomedey où monsieur le régisseur Lassonde, pour la Régie, avait rendu une décision qui apparaît, là, être une porte ouverte à des dépassements dans son libellé et on

Me Hélène Sicard

aimerait mettre la Régie en garde lorsqu'elle rend
une décision sur un projet, de faire attention de
ne pas lier la Régie ou des bancs futurs pour des
écarts qui pourraient se produire de façon à ce que
s'il y a des écarts importants que, oui, dans
certains cas une autorisation puisse être demandée.
Je pense que tout ça va devoir être regardé.
(12 h 03)

Maintenant, monsieur le régisseur Houle a rendu une décision dernièrement et j'ai mis en annexe, c'est dans le dossier 3856, je pense, si ma mémoire est bonne - je l'ai écrit - la décision D-2013-181, oui, dans 3856. Où le Transporteur a demandé, dans ce dossier, c'est une décision qui a été rendue, là, tout récemment, c'est tout chaud, d'approuver un nouveau mode de suivi des coûts des projets. Qui ressemble à l'ancien, et on retrouve ça... j'ai mis la pièce en annexe, là, à HQT-1, document 1, aux pages 25 et suivantes de la preuve dans le dossier.

Évidemment, on a regardé ce qui est écrit ici. Il y a des principes qui sont très bons. Par contre ce dont on... ce qu'on ne couvre pas, parce que si on regarde, là, à la toute fin, on a un simple dépôt des justifications des écarts

2

3

4

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

significatifs en cours de réalisation des projets visés et donner l'ensemble de l'information détaillée. On ne prévoit pas de mécanique et de cas où on devrait avoir une nouvelle demande

5 d'approbation devant la Régie.

Moi, je vous soumettrais que si vous avez un projet que vous approuvez et vous l'approuvez, par exemple, pour soixante-quinze millions (75 M). Et que, par hasard, il y a vingt-cing millions (25 M) de dépassement que le Transporteur réalise en cours de projet. À quoi nous sert le règlement qui prévoit le dépôt d'une série d'informations aux différents aliénas, sur les coûts, sur les impacts tarifaires et vous approuvez le projet sur la base de ces informations-là, si par après on pourrait, par exemple, dépasser de vingt-cinq millions (25 M) et juste vous déposer les informations? Je pense qu'il va falloir que la Régie se penche, et peutêtre le Transporteur et les intervenants, sur un contexte ou dans quel cas ou dans quelles circonstances, là... écoutez, je ne vous dis pas que pour chaque un million (1 M), deux millions (2 M), là, il faudrait multiplier les dossiers, tout le monde a ses charges de travail, mais quand les dépassements sont importants. Et, à ce stade-

- 141 -

Me Hélène Sicard

ci, nous, on vous suggérerait que si un dépassement est de plus de vingt-cinq millions (25 M) il faudrait automatiquement qu'il y ait une nouvelle autorisation. Parce qu'il faut voir ce que ça va donner dans les coûts, il faut voir pourquoi puis il faut avoir une chance de questionner, quelle a été la gestion du Transporteur dans un dossier comme celui-là.

Alors, je vous suggère que la porte est ouverte, qu'on ne peut pas avoir de décision définitive mais il faudrait peut-être faire appel et au Transporteur, parce qu'il y a certains éléments de ce qui est aux pages 25, 26 et 27, je dirais, qui sont intéressants mais qui mériteraient des éclaircissements pour savoir c'est quoi sa compréhension et son application de ce qu'il a dans ce document. Et peut-être des questions des intervenants puis qu'on puisse vous soumettre, pas avant Noël mais peut-être prendre sous réserve et décider qu'un examen est nécessaire.

Dans un même contexte pour ce qui est de l'article 73 et des autorisations, je vous rappellerai que dans le dossier 3855 UC a plaidé qu'il fallait une définition claire de ce qui est un projet. Entre autres, quand il y a plusieurs

- 142 - Me Hélène Sicard

petites choses qui sont un seul projet, selon nous,
réparties sur plusieurs années, de quelle façon les
budgets devraient être demandés. Nous, on vous
soumet qu'il devrait y avoir un budget qui couvre
tous ces changements répartis sur plusieurs années
et une approbation. Bien, ce serait peut-être
l'occasion de regarder si on doit modifier
également ces règles-là. UC a soumis, dans 3855,
que la règle était claire, un projet, ça incluait
tous les petits éléments, là, qui peuvent être
faits sur une certaine période de temps. Alors, il
y a peut-être sujet à regarder tout ça, c'est ce
qu'on vous suggère. Mais on vous suggère également
d'impliquer les intervenants et non pas juste la
Régie quand il y a des dépassements importants.
Alors, pour ce qui est du reste, c'est
évident qu'on vous demande de réduire certaines
demandes. Vous allez tout trouver dans
l'argumentation. Ce sont les points que je voulais
vous faire au-delà de ce qui a été mis en preuve
directement. Je vous remercie.
(12 H 08)
LA PRÉSIDENTE :
Je vous remercie beaucoup, Maître Sicard. La
formation n'aura pas de guestion. Je vous remercie

18

19

20

21

22

23

24

25

remercier.

PLAIDOIRIE

- 143 -Me Hélène Sicard

1	d'avoir pris le temps aussi de répondre à la
2	question pour l'article 73. C'était un petit peu
3	Me HÉLÈNE SICARD :
4	Ça me fait plaisir. C'est une préoccupation.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Alors je vous remercie beaucoup.
7	Me HÉLÈNE SICARD :
8	Merci.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	J'aimerais aussi remercier l'ensemble des
11	participants. Ceux qui sont ici et ceux qui nous
12	écoutent. Ceux qui ont participé d'une façon ou
13	d'une autre à ce dossier. Vous avez tous fait
14	preuve d'une très grande collaboration. C'était, ça
15	a parti de façon un petit peu houleuse mais on est
16	arrivé à bon port, au bon moment et la Régie a bon
17	espoir de pouvoir rendre la décision en temps

Avant de conclure, je répète à nouveau l'avertissement à l'ensemble de ceux qui font des plaidoiries écrites, alors à des fins d'équité, pour que tout le monde puisse avoir accès aux

opportun pour l'inclusion dans les tarifs du

Distributeur deux mille quatorze (2014). En fait,

c'est un de nos objectifs. Alors je voudrais vous

1	documents en même temps et que certains n'aient pas
2	du temps supplémentaire, le SDÉ, s'il ne se barre
3	pas lui-même, sera barré à partir de neuf heures
4	(9 h 00) demain matin, alors il ne vous sera pas
5	possible de déposer votre plaidoirie par la suite.
6	Alors, merci encore beaucoup à tout le monde et on
7	se revoit vendredi pour la réplique. Oui, Maître
8	Fréchette?
9	Me YVES FRÉCHETTE :
10	Oui, alors, si vous me permettez, j'appliquerais un
11	facteur de glissement sur la réplique et je vous
12	demanderais si c'était possible, moi je pense que
13	je serai le seul à dix heures (10 h 00), si c'était
14	possible, ou si ça vous indispose, neuf heures
15	(9 h 00) demeurera, mais si dix heures (10 h 00),
16	là, ça nous permettrait tous, là, d'arriver puis,
17	sereinement puis tout ça. Là, il n'y a pas de
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Oui.
20	Me YVES FRÉCHETTE :
21	Mais, bon, c'est pour vous.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	C'est pas une diffi je n'ai pas maître Pelletier

devant moi mais...

- 145 - Me Hélène Sicard

- 1 Me YVES FRÉCHETTE:
- Bien, je pense qu'il est...
- 3 LA PRÉSIDENTE:
- 4 ... on le... C'est parce qu'il passait avant vous,
- 5 ça fait que si on commence... Il ne viendra pas du
- 6 tout?
- 7 Me YVES FRÉCHETTE:
- Je pense qu'il ... qu'il ne vient pas.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- 10 Ah! excusez-moi, j'avais compris que ça ne le
- 11 dérangeait pas de passer avant mais s'il ne vient
- pas du tout, alors effectivement...
- 13 Me YVES FRÉCHETTE:
- Bien, il me semble que j'avais compris qu'il ne
- venait pas, là, à moins qu'on me dise que j'ai
- 16 tort.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- O.K. Alors... Bon, bien, tant mieux... Dans le sens
- de l'horaire, là, s'il ne vient pas, bien ça
- 20 solutionne votre problème. Dix heures (10 h 00), il
- 21 n'y a pas de problème.
- 22 Me YVES FRÉCHETTE :
- Oui, oui, je prenais sa plage, si vous me
- 24 permettez.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	O.K.
3	Me HÉLÈNE SICARD :
4	Juste par curiosité, si le SDÉ est bloqué demain,
5	vendredi, il va être disponible pour qu'on puisse
6	l'écouter?
7	LA PRÉSIDENTE :
8	Oui, oui. Absolument. C'est seulement pour
9	déposer C'est pour les dépôts de pièces qu'il va
10	être bloqué. Pour tout le reste, là, il va
11	fonctionner, du moins on le souhaite. Alors, c'est
12	seulement pour le dépôt de pièces qu'il va être
13	bloqué. D'accord? Alors je vous remercie tout le
14	monde et puis, on se revoit vendredi, dix heures
15	(10 h 00).
16	
17	AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE
18	
19	
20	

1	SERMENT D'OFFICE :
2	Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3	certifie sous mon serment d'office, que les pages
4	qui précèdent sont et contiennent la transcription
5	exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6	moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7	Loi.
8	
9	ET J'AI SIGNE:
10	
11	
12	Sténographe officiel. 200569-7